71e ANNEE (8e Série) N° 21 25 MAI 1961

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES SCIENCES ECCLÉSIASTIQUES

SEMINARY LIBRARY
PASSIONIST FATHERS

SOMMAIRE

DOCTRINE

L'Obligation morale dans les Evangiles. — *Introduction :* Le sens des termes ; le problème étudié ; la richesse des données ; la méthode employée, 321.

Ch. 1er : *L'obligation morale chez les Synoptiques :* 1. Le cadre de pensée ; la recherche du Royaume de Dieu. — 2. La beauté de la justice ; attitude sapientielle. — 3. L'obéissance à la Loi. — 4. Les perspectives eschatologiques ; la crainte du châtiment et l'espoir des récompenses. — 5. L'imitation de Dieu et du Christ, 323.

Questions de science ecclésiastique. — Etant donné l'ensemble des conditions psychologiques et autres peut-on estimer que certaines fautes d'impureté sont de soi légères et que ceux qui les commettent peuvent communier sans confession préalable ? 329. — Comment envisager la formation à la pureté ? 331. — Un prêtre, conscient d'une faute grave, peut-il célébrer sans se confesser mais avec un acte de contrition parfaite ? Les fidèles, enfants ou adultes, peuvent-ils agir de même pour la communion ? 331.

L' « Ami du Clergé » et les livres. — *La vie catholique en Angleterre sous le règne d'Elisabeth I* (P. Caraman), 333.

Comptes rendus bibliographiques : J. B. Dockery, *Christopher Davenport*, 336. — F. J. Ripley, *A priest for ever*, 336. — Y. Chauffin, *S. Jérôme*, 336. — L. Chaigne, *Prier avec les poètes*, 336.

PREDICATION

Fête du Sacré-Cœur. — La miséricorde du Cœur de Jésus, 169.

Paroles des Pères. — Sacré-Cœur (Nicolas Cabasilas) : Régler sa vie sur le Cœur du Christ, 171.

Figures missionnaires. — Saint Boniface : L'apôtre de la Germanie, 172.

Méditations. — I. La plaie du côté, 174. — II. Le Sacré-Cœur, 174. — III. Memento Domine..., 174.

Heure Sainte. — La Présence réelle, 174.

Notes Pastorales. — Films-fixes et disques, 176.

En lisant. — Besoin et désir de vie intérieure, 176.

***DIRECTION* :** Mgr F.-M. CATHERINET, Directeur — R. DESVOYES, Codirecteur

***CORRESPONDANCE* :** M. le Directeur de « l'Ami du Clergé », BP 4 Langres (Hte-Mne)

***PUBLICITÉ EXCLUSIVE* :** M. Jacques LEGUERNEY, 24, rue de Madrid, PARIS (8e)

Paraît tous les jeudis à Langres

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE HEBDOMADAIRE DE DOCTRINE ET DE PASTORALE

		France	Étranger
ABONNEMENTS	Doctrine seule	10	15 NF.
	Doctrine et Prédication .	12	18 NF.

Tous les nouveaux abonnements partent du 1er JANVIER de l'année en cours
On n'accepte pas d'abonnements à la PRÉDICATION sans la DOCTRINE

L'AMI DU CLERGÉ, 2-4, rue Claude-Gillot, Langres (H.-M.) - C. C. P. 21.88 Nancy

PETIT COURRIER

Q. — Voudriez-vous m'indiquer un livre, abordable par de grands élèves ou étudiants, traitant de la *Connaissance historique* ? (*suite*).

R. — Gabriel Marcel, *Homo viator*, Aubier, 1945, — I. Meyerson, « Le Temps, la mémoire et l'histoire », dans *Journal de psychologie*, 1956, n° 3, p. 333-354, — Blanche Maurel, « L'Histoire et le temps », *Enseignement chrétien*, déc. 1952, p. 103-112, — R. Niebuhr, *Foi et Histoire*, Neufchatel et Paris, Delachaux, 1953, — Albert Ollivier, « Les Pièges de l'histoire », *Preuves*, mars 1957, p. 36-42. — « Philosophies de l'histoire », *Recherches et Débats*, n° 17, octobre 1956 (huit signataires, dont M. Nédoncelle sur « L'Indigence spirituelle du devenir historique et son Histoire »), — A. Piganiol, « Qu'est-ce que l'histoire ? », *Revue de métaphysique et de morale*, juillet-sept. 1955, — Edmond Pognon, « Le Sens de l'histoire », *Témoignages* (de La Pierre-Qui-Vire), n° 24, janvier 1950, p. 39-50, — H. Rahner, « La Théologie catholique de l'histoire », dans *Dieu vivant*, n° 10, p. 93-116. — Gonzague de Reynold, « Universalité de l'histoire », *Hommes et mondes*, oct. 1949, p. 163-181, — P. Ricœur, *Histoire et Vérité*, Seuil, 1954, — « Le sens chrétien de l'histoire », *Rencontres*, cahier n° 4, 1941. — Pierre-Henri Simon. *L'Esprit et l'histoire*, Colin, 1954, 680 fr, — Oswald Spengler, *Le Déclin de l'Occident*, 2 vol., Gallimard, 1948-1950, — Gustave Thils. *Théologie des valeurs terrestres. II. Théologie de l'histoire*, Desclée de Brouwer, 1949, — Arnold J. Toynbee. *L'histoire. Un essai d'interprétation*, abrégé des six volumes par D. C. Somerwell, Gallimard, 647 p., 1175 fr., et *Le Monde et l'Occident*, précédé de *La Pensée historique de Toynbee*, par J. Madaule, Desclée de Brouwer, 1953, 450 fr. — H. Urs von Balthasar, *La Théologie de l'histoire*, Plon, 1955. — Sous la direction de Robert Aron, « Les Problèmes philosophiques de l'Histoire », numéro spécial, 1 - 1950, de la *Revue de la Métaphysique et de Morale* (importante collaboration).

Se reporter également à la copieuse « biblio » donnée par *l'Ami*, couv. du 24 nov. 1938, p. 382. Elle garde tout son intérêt à sa date.

Q. — L'*Ami* pourrait-il me donner une liste d'un certain nombre de livres capables de m'aider dans la préparation de retraites pour prêtres, religieuses ?

R. — Consultez nos « *Tables* » aux rubriques « Ascétique et Mystique » ou « Piété ». Voyez les ouvrages de H. Pinard de la Boullaye, *Exercices spirituels. Retraites*, 3 vol. in-8, Beauchesne ; — L. Colin, C.SS.R. *Le culte des vœux, Le culte de la Règle, Caritas*, etc. 7 vol. in-8, Edit. St-Paul ; — L. de Grandmaison, *Ecrits spirituels*, 3 vol., Beauchesne ; — P. Thône, *Au service de la Rédemption*, in-8, 180 p. S.D.E.C., 23, rue Visconti, Paris-6e ; — les divers ouvrages de l'abbé G. Courtois, vg. *Mission de la religieuse dans le monde d'aujourd'hui*, etc. Edit. Fleurus ; — du P. J. Subtil, S. J. *Retraites et récollections sur la vie religieuse*, 4 vol. in-8, Toulouse, Apost. de la Prière.

Q. — Où trouver des fiches ou des plaquettes expliquant et spécifiant les fonctions des divers clercs : cérémoniaires, acolytes, etc. aux messes chantées ?

R. — Demandez à la librairie Lethielleux, 10, rue Cassette, Paris-6e, la liste de ces diverses publications sur ce sujet.

RETRAITES SACERDOTALES

ABBAYE SAINTE-MARIE DE LA PIERRE-QUI-VIRE
Saint-Léger-Vauban (Yonne)

26 juin - 1er juillet ; — 24 - 29 juillet ; — 7 - 12 août ; — 21 - 26 août ; — 4 - 9 septembre ; — 23 - 28 octobre.

L'Hôtellerie reçoit aussi toute l'année les groupes de retraitants : Prêtres, Messieurs, Jeunes gens, et les retraitants individuels.

PARAY-LE-MONIAL (S.-et-L.)
Maison de la Colombière

1° 17 juillet (20 h.) — 21 juillet (21 h.), prêchée par M. le chan. Bernard, Supérieur du Grand Séminaire d'Autun.

2° 21 août (20 h.) — 25 août (21 h.), prêchée par M. le chan. Liabot, Supérieur des Chapelains.

S'inscrire : Maison des Chapelains. Tél. 2:28.

LISIEUX
A l'Ermitage, rue du Carmel

17 - 22 juillet : R. P. Vianney-Delalonde, O.F.M.

20 - 24 août : M. le chan. Morel, P.S.S., supérieur du Séminaire de la Mission de France, à Pontigny.

11 - 16 septembre : M. le chan. A. Muller, professeur à l'Institut Catholique de Paris.

9 - 14 octobre : R. P. Chopin, supérieur des Missionnaires de Vendée.

13 - 18 novembre : R. P. V. Puaud, M.S.T.

RETRAITE DANS L'ESPRIT DU P. DE FOUCAULD

LA PART-DIEU, à POISSY (S.-et-O.)

28 août (soir) — 4 septembre (matin).

Inscriptions : M. l'abbé Bourguignat, 8, rue de l'Eglise, Savigny-s-Orge (S.-et-O.).

(*Voir suite* p. 166).

Imprimerie de la Société Anonyme de l'*Ami du Clergé*, 4, rue Claude - Gillot, LANGRES (Haute - Marne)

PROCHAINEMENT
DANS VOTRE BIBLIOTHEQUE

CASTERMAN

Dans *Jeunesse aux millions de visage* que les éditions Casterman nous proposent ce mois-ci, Jean Vieujean s'est efforcé de retrouver, dans les problèmes particuliers que pose la jeunesse d'aujourd'hui (et qui se posent à elle), les problèmes humains de toujours que l'adolescence fait affleurer. Mais il ne s'est pas moins soucié de montrer les facettes multiples, ou, pour mieux dire, les multiples visages que les mêmes problèmes, à la même époque, sont susceptibles de présenter. Il en résulte une étude très près de la réalité vivante et qui, rédigée dans un style accessible à tous peut être utile aux jeunes eux-mêmes comme aux éducateurs.

Les mêmes éditions, pour le Mois de Marie tout proche, nous offrent les méditations du Père Egide Philippart, o.f.m., sur *Marie, miroir de vie chrétienne.* Qu'il s'agisse des vertus surnaturelles, des vertus domestiques, de l'humilité ou de la patience, les âmes les plus simples y suivront le Christ dans les pas de Marie, jusqu'à la mort et jusqu'à la gloire.

Plus dense que ces deux ouvrages, *l'Eglise à l'heure de l'Afrique*, d'un Père blanc, le P. Guy Mosmans, retiendra l'attention de tous ceux qui, sur le problème missionnaire dans sa liaison actuelle au problème de la décolonisation, cherchent une information décantée, mais qui échappe aux jugements simplistes, dans quelque sens qu'ils soient. Un homme, qui a été à la tâche aux moments particulièrement difficiles qui ont précédé la crise congolaise, dit sans passion, mais non sans chaleur, ce qu'il a pu voir de ces problèmes.

BLOUD & GAY

Un nouveau volume vient s'ajouter aux Travaux de l'Institut catholique de Paris, publiés par les éditions Bloud et Gay. C'est une thèse d'un professeur de l'université de Montréal, M. Bernard Dupriez, sur *Fénelon et la Bible.* Ce titre doit être complété par le sous-titre : *Les origines du mysticisme fénelonien.* C'est-à-dire que l'auteur ne s'est pas borné à un inventaire très précis, et déjà par lui-même fort éclairant, de la manière dont Fénelon se sert de la Bible. Il a cherché à suivre la germination même de son expérience spirituelle et la façon dont elle s'est exprimée et synthétisée à la faveur de sa lecture de la Bible. Ce point de vue nouveau est très enrichissant. Il nous montre en particulier la continuité profonde qui amènera l'instructeur des « nouvelles catholiques », de la discussion avec les protestants à une conception de la spiritualité si intérieure et si libre à l'égard de tout ce qui est « œuvres » ou simples « pratiques » dans la vie spirituelle. A notre époque où le point de vue œcuménique tend à devenir prédominant, cependant que le mouvement biblique est en plein essor, les enseignements d'une telle étude débordent de beaucoup un intérêt simplement historique.

SCRUTATOR.

Fabrique d'HORLOGERIE BIJOUTERIE

E. MUGLER Fils

VALENCE (Drôme)

Bijoux pour Ménages
MONTRES en tous genres
Colliers - Médailles
Clips-Bracelets
Boucles
Bagues
etc...

Couteaux
COUVERTS
CARILLONS
Pendules Réveils Stylos
BICYCLETTES
Machines à coudre Jumelles
PHOTO · ARMES · T.S.F

FACILITÉS et conditions SPÉCIALES pour le Clergé

CRÉDIT au gré du client

Catalogues FRANCO

ENTREZ dans Assoc. LILIUM à **Prigonrieux** (Dord.). Donner son nom suffit. - Pèlerinages bas prix. Fin juillet : Suisse, Autriche, Allemagne, Belgique. Fin août : **FATIMA,** 3/4 Esp. + 3 jours aux Baléares. J. t.

POUR SORTIR

— LOURDES —

HOTEL du LOUVRE

Tél. : **4-04**

à proximité des Sanctuaires

Recommandé

« ETUDES RELIGIEUSES »

E. H. SCHILLEBEECKX, O. P.

Professeur à l'Université catholique de Nimègues

LE MARIAGE EST UN SACREMENT

On a beaucoup écrit sur le mariage au point de vue moral. On s'est moins arrêté à sa signification sacramentelle qui en transforme pourtant toute la valeur.

Voici une brève mais substantielle étude d'un maître de la théologie sacramentaire, désormais indispensable aux foyers chrétiens et à leurs conseillers.

Un volume sous couverture illustrée, 80 pages **3,75 NF.**

●

Dans la même collection :

P. BOURGY, **Théologie et spiritualité de l'Incarnation,** 120 p. .... **5,40 NF.**

H. VAN DEN BUSSCHE, **Le Notre Père,** 110 p. **4,95 NF.**

●

OFFICE GÉNÉRAL DU LIVRE

14 bis, rue J.-Ferrandi — PARIS-6e

L'HIVER REVIENDRA !...

Pensez dès maintenant au chauffage de ...

VOS ÉGLISES et SALLES D'ŒUVRES

par l'air chaud pulsé **" ETNA "**

Ets. GUIGUET - Chalon-sur-Saône (SAONE-ET-LOIRE)

Se recommander de la revue

DEVIS GRATUIT

BANQUE DE FRANCE

Le Compte Rendu des Opérations de la BANQUE DE FRANCE pour l'exercice 1960 vient d'être présenté à Monsieur le Président de la République.

Comme les années précédentes, ce document comporte trois parties. La première décrit l'évolution de l'économie intérieure et du commerce extérieur. La seconde, consacrée à l'examen des éléments dont dépend de façon plus directe la tenue du franc, expose les facteurs qui ont agi sur les réserves de change et sur la trésorerie de l'Etat, et décrit la politique suivie en matière de crédit. La troisième analyse l'évolution du bilan de la Banque.

En conclusion, le Rapport donne un aperçu des perspectives qui s'offrent à la France, au printemps de 1961.

LOURDES

PALAIS du ROSAIRE

MAISON CATHOLIQUE

LISIEUX

Objets de piété

// L'AMI DU CLERGÉ

Mgr F.-M. CATHERINET, Directeur
Chan. R. DESVOYES, Codirecteur

71e ANNEE (8e Série)
N° 21. — 25 Mai 1961

L'obligation morale dans les Evangiles

SOMMAIRE

INTRODUCTION. — Le sens des termes ; le problème étudié ; la richesse des données ; la méthode employée.
CHAPITRE PREMIER. — *L'obligation morale chez les Synoptiques.*
Section I. Le cadre de pensée. La recherche du Royaume de Dieu.
Section II. La beauté de la justice. Attitude sapientielle.
Section III. L'obéissance à la Loi.
Section IV. Les perspectives eschatologiques. La crainte du châtiment et l'espoir des récompenses.
Section V. L'imitation de Dieu et du Christ.
CHAPITRE SECOND. — *L'obligation morale chez S. Jean.*
Section I. Remarques préliminaires.
Section II. Le commandement.
Section III. L'imitation.
Section IV. La participation.
Section V. Le jugement.

INTRODUCTION

1. *Le sens des termes.*

Au début de l'étude de la morale, il faut bien s'interroger sur les raisons qui nous font l'accepter et nous l'imposent. Le terme d'*obligation morale* ne peut guère faire difficulté. La cinquième édition du *Vocabulaire de la Philosophie* publié par A. Lalande donne cette définition (p. 686) : « celle qui ne résulte pas d'une convention mais de la nature de l'homme en tant qu'être capable de choix et de l'existence du bien et du mal ». Le même ouvrage renvoie d'ailleurs au mot *devoir* qui, en un sens, est synonyme.

S. Thomas emploie souvent les termes d'*obligatio*, d'*obligatorius* et d'*obligare*. Il définira par exemple le sens d'*obligatio* à propos du serment en disant : « *Obligatio refertur ad aliquid quod est faciendum vel dimittendum* » (IIa-IIae, q. 87, a. 7) : « Toute obligation est relative à une chose qu'on doit accomplir ou omettre. »

Rejetant une ambiguïté à propos de la concupiscence, le Docteur Angélique précise ce qu'est une vraie loi et comment elle est obligatoire. *Omnis lex obligatoria est ita quod qui ipsam non servant, transgressores dicuntur* (Ia-IIae, q. 91, a. 6, 2a obj. et resp.) dit l'objection. Et saint Thomas acquiesce : *objectio illa procedit de eo quod est lex quasi regula et mensura : sic enim deviantes a lege transgressores constituuntur* [1]. Quant au terme *obligare*, on le retrouve par exemple dans l'adage scolastique sur le précepte affirmatif qui « oblige toujours mais pas à tout moment » [2] que cite saint Thomas (Ia-IIae, q. 71, a. 5, ad 3) : *Peccatum omissionis contrariatur præcepto affirmativo quod obligat semper sed non pro semper.*

Nous sommes donc parfaitement fondés d'employer ici le terme d'obligation. Il veut dire que la morale se réfère à des choses qu'il faut faire et à d'autres qu'il ne faut pas faire, que nous sommes soumis à la loi du Seigneur et que nous sommes tenus à telle ou telle manière de faire par le devoir. Il va de soi que nous ne posons pas le problème à propos d'un précepte particulier mais que nous nous demandons, de la manière la plus générale, pourquoi l'homme doit agir selon une norme morale.

2. *Le problème étudié.*

Ce problème est ordinairement étudié dans le cadre d'un *De fine ultimo*. C'est là un legs de la morale grecque. Socrate, Platon, Aristote et plus encore les auteurs de manuel, comme Albinos et Apulée qui ont condensé leurs doctrines, fondent d'ordinaire leur enseignement moral sur deux thèses : l'homme est fait pour le bonheur et ne peut se dispenser de le rechercher en toutes choses ; pour arriver à ce bonheur, une seule voie est possible : celle de la vertu.

Les auteurs chrétiens ont repris ce schème d'exposition. Ils l'ont repris tout d'abord parce qu'ils voulaient être entendus des païens et qu'ils ont jugé opportun de se plier à leur mentalité. Lorsque S. Augustin résume la morale platonicienne au VIIIe livre de la *Cité de Dieu* et cherche à montrer qu'elle va dans le sens de l'Evangile, on pense bien qu'il ne songe pas à s'attarder sur des questions de plan et de présentation. D'autre part, on ne peut nier que les Pères et les théologiens ont

[1] Voici le texte complet dans la traduction de la *Revue des Jeunes* : « Toute loi est obligatoire, de telle sorte que ceux qui ne l'observent pas, sont appelés transgresseurs. Mais la concupiscence ne rend pas quelqu'un transgresseur du fait qu'il ne la suit pas ; il le deviendrait plutôt en la suivant. La concupiscence n'a donc pas valeur de loi. » — Telle est la seconde objection. La réponse est ainsi formulée : « Cette objection procède de la notion de loi considérée comme règle et mesure. Ceux qui s'écartent de la loi prise en ce sens deviennent des transgresseurs. Mais précisément la concupiscence n'est pas une loi entendue de cette manière ; elle ne mérite ce nom que par une certaine dérivation. »

[2] Rappelons-en brièvement le sens. La loi de l'assistance à la messe dominicale oblige constamment quiconque n'a pas une excuse légitime. On ne l'observe pas « à tout moment », mais le dimanche. Par contre, un précepte négatif oblige « *semper et pro semper* » : on ne peut jamais ni à aucun moment tuer un innocent.

trouvé dans l'éthique ancienne une synthèse qui les a fascinés et, en un sens, conquis. Si S. Augustin loue les platoniciens, S. Thomas entreprend pour sa part de venger Aristote des suspicions que certains de ses contemporains nourrissent contre lui. Il importe de le remarquer toutefois, S. Augustin et S. Thomas, comme tant d'autres docteurs — docteurs de l'Eglise... et docteurs scolastiques — qui les ont imités, eussent été indignes de leur foi comme de leur génie s'ils avaient recueilli sans la moindre adaptation les thèses païennes sur l'eudémonisme. Ils n'ont rien oublié de l'authenticité de l'Evangile et ils ont fait subir aux thèses de l'éthique païenne un véritable renversement.

A côté de cette morale d'inspiration philosophique à étudier en philosophie, les Pères de l'Eglise comme les docteurs scolastiques en ont exposé une autre qui s'inspire de la Sainte Ecriture, non seulement dans ses doctrines profondes, mais dans ses thèmes d'exposition. Elle apparaît dans leurs commentaires scripturaires comme dans leurs homélies. Il y a là des trésors que l'on a trop tendance à négliger dans les écoles d'aujourd'hui et à réserver pour ce qu'on appelle, avec un dédain à peine dissimulé, la littérature d'édification. Cette attitude se légitime d'autant moins aujourd'hui que tout divorce entre la piété et la théologie nous paraît insupportable, et que les « païens » d'aujourd'hui sont les premiers à réclamer de nous la fidélité à l'Evangile. Ils se préoccupent d'ailleurs fort peu des thèses platoniciennes ou aristotéliciennes, très dépassées à leur sens par la philosophie moderne. L'aspect apologétique qui pouvait avoir grande importance dans le monde antique ou au Moyen Age aristotélisant ne compte plus guère désormais.

Il ne s'agit d'ailleurs pas de faire un choix exclusif : l'étude de l'obligation morale peut parfaitement se faire dans la ligne de l'eudémonisme aristotélicien comme dans celle de l'authenticité chrétienne [3]. Mais après qu'on ait si souvent exposé le point de vue d'Aristote, on ne s'étonnera pas que nous donnions toute notre attention ici à l'enseignement des Evangiles. S'il y avait en cela matière à reproche, ce ne serait pas envers nous qui cherchons à combler une carence, mais envers ceux qui l'ont laissé s'établir.

3. *La richesse des données.*

La recherche des valeurs morales apparaît à chaque page du Nouveau Testament ; chacun des auteurs sacrés y stimule l'effort moral en recourant aux mêmes idées forces : obéissance à la loi, perspective des récompenses, imitation de Dieu et du Christ. Il s'en faut cependant de beaucoup que tous donnent la même importance à ces divers éléments et les présentent toujours sous le même angle. Il est donc nécessaire de faire une place à part à l'enseignement des Synoptiques, à celui de S. Jean et à celui de S. Paul.

En un sens, on pourrait parler d'une lente gradation. Les synoptiques sont encore assez proches de l'Ancien Testament ; ils magnifient la loi de Dieu pour laquelle ils réclament l'obéissance, ils font appel aux sanctions extérieures. Par contre, le thème de l'imitation de Dieu est chez eux assez peu développé.

S. Paul donne de l'exigence chrétienne la théologie la plus nette, aux formules les mieux marquées. Il n'ignore pas le point de vue de l'obéissance ou l'incidence des perspectives eschatologiques. Mais il faut bien voir qu'il insiste surtout sur ces thèmes au début de sa carrière. Dans la suite, il donne une nette prédominance à l'idée d'imitation qui va jusqu'à reproduire les sentiments du Christ-Jésus. Son exposé de la participation a quelque chose de dramatique, car il y introduit la lutte contre le péché et tend à voir dans la Passion et la Résurrection du Seigneur l'image même de la lutte contre le péché et de la victoire morale définitive du chrétien [4].

Quant à S. Jean, il tient une sorte de position moyenne entre les Synoptiques et S. Paul. Aussi songerait-on à exposer son point de vue comme une transition entre les deux premiers si on ne craignait d'en faire moins bien saisir le sens profond. Il ne présente pas une moyenne entre les deux premières tendances mais une synthèse supérieure. Plus volontiers que S. Paul, il reprend le vocabulaire de l'Ancien Testament et des Synoptiques. Mais il lui donne aussi un sens plus profond qui risquerait de passer inaperçu à quiconque n'a pas lu S. Paul. Aussi souvent que les Synpotiques, S. Jean parle de commandement et de jugement. Mais le contenu doctrinal de ces termes se trouve considérablement enrichi et intériorisé. Le commandement, c'est essentiellement cette loi nouvelle d'amour que le Christ a enseignée et vécue. Le jugement n'est plus seulement une discrimination future entre les bons et les mauvais ; c'est l'attitude actuelle, la prise de position devant le Christ. Enfin et surtout, S. Jean donne une résonance plus intime au thème de l'imitation du Christ, qu'il soude vitalement à celui de la participation au Christ Vie et Lumière.

4. *La méthode employée.*

Disons enfin un mot de notre méthode... et surtout de ses limites. On le pense bien, nous ne songeons nullement à nous substituer aux exégètes professionnels. Notre point de vue, d'ailleurs, n'est pas le leur et le sujet que nous abordons ici les tenterait-il, — hélas ! il n'en est rien, — notre effort aurait encore un sens.

On peut, en effet, mener une enquête dans l'Ecriture Sainte à trois points de vue différents. Il y a tout d'abord le travail de l'exégète qui explique le sens des livres sacrés. Ordinairement il suit le texte pas à pas comme nous le voyons par les Commentaires du P. Lagrange, de la Bible Pirot-Clamer ou dans la collection « Verbum salutis ». Même s'il étudie une série de textes se rapportant à un sujet particulier, comme le fait le R. P. Spicq

[3] Faut-il rappeler aux lecteurs de l'*Ami* comment les *Principes de morale chrétienne* du P. Marc Trémeau témoignent de la fécondité de cette double fidélité ?

[4] Nous ne développerons pas ici les idées pauliniennes. Nous en avons brièvement traité autrefois dans « *Evangéliser* », *Revue d'apostolat moderne*, 7e année, n° 42, mai-juin 1953, p. 617 ss.

dans ses précieux volumes sur l'*Agapé*, il se tient au niveau de l'expression verbale de la Vérité révélée et reste au plan de l'analyse.

Un second travail est celui de la théologie biblique : ici l'exégète cherche essentiellement à créer ou à recréer une synthèse bien ordonnée, il tient compte des exposés partiels pour les rapprocher et les harmoniser, il note une évolution de la pensée chez un auteur ou au cours des siècles. C'est dire qu'il y a plusieurs niveaux dans la théologie biblique, selon la part plus ou moins grande du travail personnel du chercheur. Dans une étude sur la notion de péché chez Jérémie, la synthèse et l'apport personnel peuvent encore être minimes. Il n'en va pas de même si on étudie le péché dans l'Ancien Testament en entier. Il faut presque nécessairement alors faire fi d'un certain nombre de nuances pour marquer les lignes de faîte du sujet.

Enfin, il y a une troisième manière de mener cette enquête, celle du théologien qui part de la doctrine de l'Eglise ou de l'enseignement traditionnel pour retrouver dans les Ecrits sacrés la source des thèses qu'il enseigne. Le grave danger serait, pour lui, d'imposer ses vues à l'Ecriture ou même ses cadres minutieux bâtis dans une vue logique ou philosophique. Il n'en a pas moins le droit et le devoir de poser des questions à la Sainte Ecriture. Celle-ci est une des sources de son enseignement, à s'en détourner il serait infidèle à sa mission et oublieux des bonnes méthodes. Ce n'est pas parce qu'il connaît la définition classique et aristotélicienne de l'espérance qu'il n'aurait pas à relire l'Ancien et le Nouveau Testament dans le but d'y retrouver une description vécue de l'espérance et pour en noter les éléments : désir de Dieu, confiance, patience. Tout en étant fidèle aux textes, il n'en laissera pas moins tomber certains éléments, par exemple le messianisme, objet de l'espérance, qui, comme tel, ne relève pas de la morale. Un exégète pourra étudier longuement la foi ou la charité dans l'Ancien Testament. Le moraliste se contentera de prêter attention aux pages du Nouveau Testament. Il sera bien obligé d'ordonner les résultats de son enquête, de distinguer la nature de la charité, son sens, ses objets, son ordre, même si tout cela lui a été donné ensemble.

Il faut, je crois, s'y résigner : il y aura des frictions possibles entre exégètes et théologiens à ce point de vue : les premiers reprochant aux seconds de tout mêler, les seconds disant aux premiers qu'ils raffinent trop et n'arrivent pas à formuler une synthèse. On parlera d'à-priori d'un côté, d'absence de sens théologique de l'autre. Et cependant n'est-il pas légitime d'aborder un même objet matériel par divers biais, en tenant compte de la divergence des points de vue formels ? Le désir des moralistes serait de pouvoir travailler en continuité avec les exégètes, ou plutôt de pouvoir se servir abondamment de leurs travaux et de les prolonger en quelque sorte sur le plan doctrinal proprement dit.

Chapitre Premier
L'OBLIGATION MORALE CHEZ LES SYNOPTIQUES

Section I
Le cadre de pensée. La recherche du Royaume de Dieu

Dans la prédication du Christ, telle qu'elle est rapportée dans les Evangiles, une notion essentielle apparaît : celle du royaume de Dieu. « Faites pénitence car le royaume de Dieu est proche » (*Mat.*, IV, 17) est la parole par laquelle le Seigneur inaugure sa prédication.

Cette notion de royaume est complexe car elle désigne plusieurs réalités situées à des plans différents.

1. — Elle désigne d'abord le royaume des cieux, comme par exemple dans la parabole de l'ivraie. De même que l'on attend la moisson pour ramasser l'ivraie et la brûler, le Seigneur patientera jusqu'à la fin du monde. Mais à ce moment le Fils de l'homme enverra ses anges, qui ramasseront tous les fauteurs de scandale et les pécheurs pour les mettre hors de son royaume (*Mat.*, XIII, 40 ss). Il s'agit encore du même sens dans la parole du Seigneur sur le riche « qui entrera difficilement dans le royaume des cieux » (*Mat.*, XIX, 23).

2. — Le royaume de Dieu a aussi une réalité terrestre et immédiate. C'est sous cet aspect qu'il subit les assauts de ses ennemis depuis les jours de Jean-Baptiste (*Mat.*, XI, 12). Car, « jusqu'à Jean, ce furent la Loi et les prophètes ; depuis lors est annoncée la Bonne Nouvelle du Royaume de Dieu, et tous s'efforcent d'y entrer par la violence » (*Luc*, XVI, 16).

Sous cet aspect actuel et terrestre, le royaume de Dieu se développe et progresse. C'est ce que le chrétien demande dans l'oraison dominicale : « Notre Père..., que ton royaume arrive, que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel » (*Mat.*, VI, 10). Cet accroissement progressif du royaume est décrit en de multiples paraboles ; le royaume est semblable à une semence qui germe et grandit ou au grain de sénevé qui, pour tout petit qu'il est, devient plus grand que toutes les plantes potagères (*Marc*, IV, 26-32).

3. — Enfin, le royaume de Dieu c'est une société publique, organisée, dans laquelle les disciples du Christ trouvent les secours que réclame leur humaine faiblesse. L'Eglise, en effet, est une société mélangée de pécheurs et de justes comme la masse des poissons bons ou mauvais que les pêcheurs prennent dans leur filet (*Mat.*, XIII, 47-50). C'est aussi une société hiérarchisée où les supérieurs ont les clefs du royaume des cieux (*Mat.*, XVI, 19). C'est aux Chefs de l'Eglise qu'il est dit : « tout ce que vous avez lié sur la terre se trouvera lié dans le ciel, et tout ce que vous aurez délié sur la terre se trouvera délié dans le ciel » (*Mat.*, XVIII, 18).

A ce royaume céleste et terrestre tous les hommes sont appelés. Le Seigneur a d'abord voulu s'adresser en priorité aux Juifs car il n'était envoyé qu'aux brebis perdues de la Maison d'Israël (*Mat.*, XV, 24). Mais après sa Résurrection, il entend bien atteindre tous les hommes par la prédication de

ses apôtres et de leurs successeurs. Le texte solennel qui termine l'Evangile de S. Matthieu (*Mat.*, XXVIII, 18-20) témoigne de l'universalité de cet appel comme de ses conditions : « Allez, enseignez toutes les nations ; baptisez-les au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit. Apprenez leur à observer tout ce que je vous ai prescrit. »

Comme à chaque page de la doctrine chrétienne, nous retrouvons ici une dualité d'aspects. Il y a dans la conversion et dans le salut, ainsi offerts à tous, un élément de pure grâce : c'est le don de la justification baptismale. Mais l'homme n'est pas pour autant sauvé sans effort ; à cette grâce il doit correspondre, vivre selon les impératifs de sa dignité nouvelle et obéir aux préceptes qui lui sont donnés. Ainsi se trouve immédiatement marqué le caractère religieux et surnaturel de la morale chrétienne. Il ne s'agit pas d'une sorte de stoïcisme qui serait en quelque sorte extrinsèquement aidé par une action de la grâce mais où l'homme conserverait la primauté et l'initiative. Pour le chrétien, vivre moralement ne sera jamais que correspondre à une grâce qui le prévient et le transforme. Son action et sa vie ne seront jamais qu'une réponse à une initiative de Dieu, à un appel du Christ.

Ceci apparaîtra encore mieux si nous examinons dans le détail les ressorts de l'action morale et les bases de l'exigence chrétienne.

Section II

La beauté de la justice. Attitude sapientielle

Dans les Evangiles, nous rencontrons encore quelque chose de comparable à la mentalité qui s'est affirmée si nettement en Israël après l'exil et qu'on appelle le *nomisme.* La loi de Yahweh est louée de toutes façons parce qu'elle est sage et bonne ; d'elle-même et en dehors même de la perspective des rétributions, elle apporte au fidèle une dignité nouvelle, une valeur morale très grande. En effet, par la loi, le fidèle devient juste, c'est-à-dire droit aux yeux de Dieu et du peuple d'Israël. Il trouve aussi en lui-même la satisfaction de celui qui connaît son devoir, qui pense correctement et qui, ayant vaincu ses passions, est vraiment maître de soi.

C'est en ce sens-là qu'au cours du Sermon de la Montagne le Seigneur proclame la béatitude de ceux « qui ont faim et soif de la justice ». Bienheureux sont-ils car ils en seront rassasiés (*Mat.*, V, 6). Il s'agit naturellement d'une faim et d'une soif toute spirituelle, comme celle dont parle saint Jean (VI, 35). La justice, ce n'est pas cette vertu spéciale qui consiste à rendre à chacun ce qui lui est dû : en ce sens-là, le terme est rare dans la Sainte Ecriture. Il s'agit de la justice devant Yahweh, c'est-à-dire de la rectitude morale, au sens où l'on nous dit que Joseph était un homme juste (*Mat.*, I, 18) et que notre justice de chrétiens doit être supérieure à celle des Pharisiens (*Mat.*, V, 20). Ont faim et soif de la justice ceux qui sont avides de perfection (Osty), qui ne se trouvent pas satisfaits de la possession des biens de cette terre, si hauts soient-ils, la science, la gloire, la richesse. Au moment même où ils en sont comblés, ils ont dans la bouche comme un goût de cendre et cherchent autre chose. Aussi sont-ils tout prêts à entendre l'appel du Seigneur : « Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice ; le reste vous sera donné par surcroît » (*Mat.*, VI, 33). Les persécutions ne les effraieront pas ; elles leur ouvriront au contraire le royaume : « Heureux ceux qui sont persécutés pour la justice, car le royaume de Dieu est à eux » (*Mat.*, V, 10).

En dehors même de la perspective du jugement, le zèle pour la justice porte son fruit. Car le fidèle trouve une dignité nouvelle que la Sainte Ecriture appelle justice ou gloire. Dans le premier cas, le même terme de justice désigne à la fois l'effort du serviteur de Dieu et le résultat de cet effort. C'est déjà ce que nous lisions dans les *Proverbes* (XXI, 21) : « Celui qui pratique la justice trouvera la justice ». Lorsqu'Isaïe annonce qu'Israël (XLV, 8 ; XLVIII, 18 ; LXI, 11) sera une plantation de justice ou revêtue d'un manteau de justice, que Dieu fera germer gloire et justice d'Israël aux yeux de toutes les nations, le terme de justice devient l'équivalent de gloire. C'est la récompense de la justice ou, si l'on veut, le resplendissement de la justice. Il ne s'agit pas d'une récompense extérieure, octroyée par un maître satisfait du travail d'un ouvrier, mais d'une sorte de vertu trouvant sa pleine valeur de satisfaction intérieure.

Ainsi, dans les Synoptiques, l'invitation à écouter la parole du Seigneur a-t-elle souvent une saveur sapientielle et se base-t-elle sur la seule valeur de la justice. Dans la parabole du Semeur (*Mat.*, XIII, 3-23), le Christ ne se réfère pas au jugement mais à la lente transformation morale du disciple, à l'acquisition progressive de sa justice : la semence met longtemps à germer et elle rend tout différemment selon les sols où elle tombe. La fidélité de l'auditeur est condition de son progrès et de sa qualité morale : « Celui qui a reçu la semence dans la bonne terre, c'est celui qui entend la Parole et la comprend ; celui-là porte du fruit et donne tantôt cent, tantôt soixante, tantôt trente. » (ỳ. 23). De même dans la petite rivalité qui oppose Marthe et Marie, le Seigneur déclare-t-il que la meilleure part consiste à l'écouter, aux dépens presque du mérite de l'action (*Luc*, X, 38-42). C'est la même leçon qui se dégage un peu plus loin de la comparaison entre la parenté physique avec le Christ et la parenté spirituelle : « Heureux ceux qui écoutent la parole de Dieu et qui l'observent » (*Luc*, XI, 28).

L'exhortation aux bonnes œuvres offre une signification analogue. Dans *Mat.*, V, 13-16, les bonnes œuvres apparaissent comme une valeur qu'il est inopportun de cacher du moment qu'elles sont sincères et qu'il n'y aucun danger d'ostentation. Elles ont en elles-mêmes le don d'apporter plus de lumière sur la terre, d'éclairer les esprits et de rendre le monde moins ténébreux. Elles sont aussi comme le sel qui empêche la pourriture de se répandre et donnent une certaine saveur à l'existence. Enfin elles tournent à la gloire de Dieu. Le Seigeur dit en effet :

> « Vous êtes le sel de la terre... Vous êtes la lumière du monde... On n'allume pas une lampe pour la mettre sous le boisseau mais bien sur le lampadaire ; et elle brille alors pour tous ceux qui sont dans la maison.

Qu'ainsi brille votre lumière aux yeux des hommes afin qu'ils voient vos bonnes œuvres et glorifient votre Père qui est dans les cieux » (*Mat.*, v, 13-16).

Il est clair que ce texte ne doit pas s'entendre dans une perspective eschatologique et à la lumière du jugement dernier. Mais il s'applique à la phase actuelle du royaume, car il s'agit d'une action de propagande qui a son sens seulement quand la conversion est encore possible. On peut remarquer encore qu'il ne s'agit pas de la gloire que Dieu rendra à son serviteur, mais de celle que celui-ci lui procure actuellement.

C'est que, comme le dit la parabole des talents (*Mat.*, xxv, 14-30), il doit s'écouler un long temps avant le retour du maître. Avant qu'il ne prononce son jugement, il y a tout le temps des bonnes œuvres, où ceux qui ont été assez avisés ou zélés pour faire valoir l'argent qui leur était confié, l'ont vu fructifier et se multiplier.

Section III

L'obéissance à la loi

La mentalité nomiste n'est pas sans poser certains problèmes. Sans doute, cette loi de Dieu est parfaite et elle crée la justice au cœur de l'homme. Mais qu'arrive-t-il si le sujet moral n'est pas encore capable d'en voir la beauté ? S'il est comme un enfant qui obéit avant même de comprendre le sens du précepte ? C'est la raison sans doute pour laquelle l'Ecriture expose aussi d'autres points de vue. La loi se fonde sur l'autorité de Dieu et celui-ci accompagne son ordre d'une menace de sanction. Il apparaît comme le législateur, le maître auquel le serviteur comme le fils doivent obéir.

Voyons tout d'abord ce qu'est cette autorité divine à laquelle la loi doit d'exister. Elle consiste essentiellement dans la volonté de Dieu s'exprimant par la bouche de ses prophètes, de ses envoyés et surtout par le Christ (*Hébr.*, I, 1). Une fois de plus, ceci nous met dans une atmosphère religieuse, dans un climat tout autre que celui de la philosophie. Celle-ci, en effet, justifie la loi par son caractère raisonnable ; la loi divine elle-même a son dernier fondement dans la raison qui est en Dieu. A lire certains philosophes, même chrétiens, on aurait même parfois l'impression que cette raison ne s'identifie pas absolument à Dieu et que celui-ci en prend conseil. Toute autre est l'attitude des Evangélistes. Sans aucun doute, ils n'ont jamais pensé un instant que Dieu pouvait donner des ordres déraisonnables. Mais le respect religieux qu'ils ont pour le Père et pour son Messager les empêche de se poser le problème du bien-fondé de la Loi. C'est là une conviction qui va de soi : elle est sous-jacente à l'impression d'autorité et de sainteté qui se dégage du Seigneur.

A ce point de vue, le Nouveau Testament reste en continuité avec l'Ancien.

La morale de l'A. T. était essentiellement fondée sur l'obéissance. Yahweh est le maître d'Israël parce qu'il a formé le peuple, d'Abraham à Moïse. Il promulgue une loi dont personne ne peut s'affranchir : *Dicit Dominus omnipotens...* Il s'agit d'un droit positif ; la loi tient sa force, non de ce qu'elle est raisonnable mais de ce que Dieu l'a établie. Abraham a bien pu penser que l'ordre d'immoler Isaac était cruel et déraisonnable : il s'est incliné en pensant que Dieu ne pouvait être jugé par Dieu.

Le chapitre XIX[e] du Lévitique donne tout particulièrement le sentiment d'une autorité qui s'affirme et n'entend pas être discutée. Dans sa liturgie quadragésimale, l'Eglise en a donné un raccourci qui marque encore plus ce caractère autoritaire de la Loi divine. On voulait sans doute impressionner les catéchumènes réunis en ce jour de scrutin et d'instruction qu'est le mercredi après le dimanche de la Passion.

In diebus illis, locutus est Dominus ad Moysen dicens : Loquere ad omnem cœtum filiorum Israel et dices ad eos : Ego Dominus Deus vester. Non facietis furtum... Non perjurabis in nomine meo nec polluces nomen Dei tui. Ego Dominus... Non maledices surdo nec coram cæco pones offendiculum, sed timebis Dominum Deum tuum... Non stabis contra sanguinem proximi tui. Ego Dominus... Diliges amicum tuum sicut teipsum. Ego Dominus. Leges meas custodite. Ego enim sum Dominus Deus vester. (*Lev.*, XIX, 1-2, 11-19, 25).

Dans une certaine mesure, la morale du N. T. est aussi basée sur l'autorité, sur la volonté de Dieu. Le Christ se présente comme le légat, l'envoyé du père, le plus grand des prophètes, comme Dieu lui-même. Aussi enseigne-t-il d'autorité, promulgue-t-il sa loi d'autorité (*Mat.*, VII, 28-29). « Le peuple s'étonnait de le voir enseigner ainsi : car il les enseignait comme ayant autorité (*potestatem, excusian*), et non comme les scribes. »

Tout au long du « Sermon sur la Montagne », le Christ affirme son autorité de législateur moral et religieux. Il ne s'en est pas tenu à interpréter une loi dont il devait tenir compte ; il la modifie de son seul gré :

« Vous avec appris qu'il a été dit aux anciens : Tu ne tueras point ; quiconque tue sera passible de jugement... Mais moi je vous dis que quiconque se met en colère mérite d'être puni (Mt., v, 21-22).

Vous avez appris qu'il a été dit : Tu ne commettras pas d'adultère. Et bien ! moi je vous dis : Quiconque regarde une femme avec convoitise a déjà, dans son cœur, commis l'adultère avec elle » (℣. 27-28).

Ainsi la loi de Dieu se trouve-t-elle renforcée et étendue au péché d'intuition, tout comme la permission du divorce ou du jugement se trouve rapportée (*Mat.*, v, 31-32 ; 33-34) et le précepte de charité considérablement étendu :

« Vous avec appris qu'il a été dit : Tu aimeras ton prochain et tu haïras ton ennemi. Et bien ! mois je vous dis : Aimez vos ennemis et priez pour ceux qui vous persécutent... (*Mat.*, v, 43-44).

Il peut se faire que certains auditeurs du Christ aient conclu de ces paroles que la loi mosaïque devenait caduque et que, somme toute, il n'y avait plus de loi. Le Seigneur entend bien les détromper : toute la valeur spirituelle de la loi demeure, et en ce sens, il faut dire que pas un iota n'en est supprimé (v, 18). Ce qui devient caduc, ce sont des préceptes que la tradition appelle cérémoniaux et judiciaires. La loi en elle-même est d'autant plus respectable qu'elle ne se base plus sur l'autorité de Moïse mais sur celle du Christ.

« Celui donc qui violera un seul de ces commandements, même des plus petits, et enseignera aux hommes

à faire de même sera déclaré le plus petit dans le royaume des cieux ; celui, au contraire, qui les aura pratiqués et enseignés sera déclaré grand dans le royaume » (*Mat.*, v, 19).

Aucune illusion n'est donc possible, on ne peut se dire partisan de Jésus qu'en acceptant son autorité et en obéissant à ses ordres. Il faut accepter son joug qui est d'ailleurs léger (*Mat.*, xi, 28). « Ce ne sont pas ceux qui disent : Seigneur ! Seigneur ! qui entreront dans le royaume des cieux mais celui qui fait la volonté du Père qui est dans les cieux » (*Mat.*, vii, 21).

D'où l'importance et la fréquence du terme de commandement (*entolê, mandatum*) chez les Synoptiques.

Le Seigneur accueille la question du légiste sur le plus grand commandement de la loi et précise qu'il consiste en la charité (*Mat.*, xxii, 36-40). Sur les deux commandements de l'amour envers Dieu et de l'amour envers le prochain reposent toute la Loi et les Prophètes (*Marc*, xii, 28-32). Il précise même que l'obéissance à ces commandements vaut mieux que tous les sacrifices.

Quand les Pharisiens reprochent aux disciples de ne pas se plier aux purifications rituelles, le Maître leur reproche de transgresser le commandement de Dieu par fidélité à leurs traditions (*Mat.*, xv, 3-6).

Dans la parabole de l'enfant prodigue, une comparaison s'institue entre celui qui a quitté la maison du Père et le fils aîné qui n'a jamais transgressé un seul de ses ordres (*Luc*, xv, 29).

Lorsque Jésus reçoit l'adolescent qui cherche le royaume de Dieu, il lui rappelle les commandede Dieu : *mandata nosti : non occides...* (*Luc*, xviii, 20) et il souligne que la fidélité à les observer est une condition de salut : « Si tu veux entrer dans la vie éternelle, observe les commandements » (*Mat.*, xix, 17).

Charité, fils prodigue, ces deux termes nous montrent bien comment l'obéissance à la loi est devenue chez les Synoptiques une réalité intérieure, une affaire du cœur.

Jamais l'A. T. ne s'est contenté d'une observance purement matérielle (Osée, vi, 6 ; Ps. li, 19 ; Isaïe, xxix, 13), mais la rudesse des temps était telle que certains israélites ont cru que Dieu pouvait se contenter de gestes ou d'observances (Mat., xxiii, 16-27). La façon dont Notre-Seigneur insiste sur la morale d'intention et la place prédominante qu'il donne au « cœur » (*Mat.*, xv, 1-20 ; *Mc*, vii, 1-23) d'où procèdent les actions, préparent le chrétien à comprendre que la vraie façon d'observer la loi c'est d'aimer (*Mat.*, xxii, 34-40). La loi est nécessaire parce qu'elle précise un certain nombre d'actes auxquels d'aucuns ne penseraient pas. Elle détaille les exigences du service de Dieu comme de la dignité humaine, mais elle n'est rien si elle n'est pas d'abord un attachement d'amour à Dieu et au prochain. Les prophètes protestent contre les Juifs qui croient satisfaire Yaveh en offrant des sacrifices (Isaïe, i, 11-16). Ceux-ci, disent-ils, n'ont de sens que s'ils expriment la contrition du cœur et la volonté d'obéir. L'acte conforme de la loi n'a, lui non plus, tout son sens que si la charité le fait naître, le stimule et le sous-tend.

Par là, la charité nous introduit à vivre la morale en fils plutôt qu'en serviteur (*Luc*, xv, 19 ; *Mat.*, v, 45). Ce dernier craint la colère de son maître et les sanctions qui lui seront appliquées. Il ne va guère plus loin et ne s'occupe pas de faire plaisir à un maître qui lui paraît injuste ou tout au moins lointain. Le fils, lui aussi, peut penser aux ordres précis qu'il a reçus et aux récompenses ou aux sanctions. Mais il va bien plus loin, car l'amour qu'il a pour son père le porte à comprendre la raison des ordres donnés et à chercher activement l'amitié, l'affection de son père comme à montrer ses propres sentiments. Dans tout cela, il n'y a pas d'opposition mais progrès. On passe normalement de la crainte servile à la crainte filiale qui, de plus en plus, se mue en amour.

Section IV

Les perspectives eschatologiques : la crainte du châtiment et l'espoir de la récompense

Et cependant si grand que soit l'appel de l'amour, nous constatons que l'Evangile se réfère à un argument nouveau en faisant appel à la crainte et à l'espoir. C'est là le sens de la loi dont nous parlions tout à l'heure, puisque notre obéissance entraîne pour nous des conséquences heureuses et notre désobéissance des conséquences malheureuses.

Sous un certain aspect, cette perspective peut paraître infantile. Ne faut-il pas, en effet, laisser aux enfants cette considération de la récompense ou de la punition ? Il faut répondre à cela que, sans vouloir faire de la considération des sanctions l'alpha et l'oméga de la morale chrétienne (comme certains ont peut-être été tentés de le faire), on ne peut non plus s'en abstraire absolument. Il est bien évident que le progrès de la religion personnelle consiste à passer de la crainte mercenaire à la crainte filiale, de l'amour intéressé à l'amour désintéressé. Mais il n'en reste pas moins que l'homme a le droit de songer à son sort et qu'il y a dans l'intérêt qu'il se porte à lui-même un moyen peu ordinaire d'agir sur lui. L'espoir et la crainte sont des sentiments incoercibles du cœur humain : Pourquoi ne pourrait-on les utiliser ?

Sans doute certains diront-ils que cette morale intéressée est au fond malhonnête et que la perspective des sanctions vicie l'éthique chrétienne. Cette thèse pourrait peut-être se soutenir si la morale était exclusivement basée sur l'intérêt. Mais il faut bien voir qu'elle tend au contraire à le dépasser puisqu'elle cherche à faire naître dans le cœur de tout chrétien un amour désintéressé de Dieu. Celui-ci peut aller de pair, en des jours de dépression, avec la considération des sanctions qui stimule le courage défaillant et combat le *tædium vitæ*, l'acédie, des anciens. D'autre part, il faut bien voir que même dans la perspective de l'eudémonisme, Dieu conserve toute sa primauté. Il n'est pas au service de l'homme car celui-ci sait qu'il doit se soumettre à son maître et le servir. Seulement, l'homme sait aussi que, secondairement, ce service lui apportera le bonheur dont il ne peut éteindre la soif en son cœur.

On songera aussi que le caractère mercantile qu'on a reproché à la morale s'estompe largement parce que sur le plan immédiat le service de Dieu n'est pas une « bonne affaire ». A ce point de vue, les perspectives néo-testamentaires diffèrent totalement de celles de l'A. T. où la vertu était censée récompensée et la faute punie dès cette terre. Dans le N. T., nous savons bien que la vertu sera récompensée un jour mais, dans l'immédiat, elle ne l'est pas toujours, tant s'en faut. Il y a là une obscurité dans la vie morale analogue à l'obscurité de la foi. Car le Seigneur nous dit que le monde se réjouira pendant que nous pleurerons et, S. Paul le note, « ceux qui veulent vivre pieusement dans le Christ Jésus subiront persécution... Si je voulais plaire aux hommes, je ne pourrais plus être serviteur de Dieu ».

Enfin, il faut dire que cette perspective du jugement donne un aspect religieux authentique à la vie morale chrétienne. Elle fonde le sens du péché qui est une offense faite à Dieu. A ce point de vue, la faute du chrétien est toute différente de celle du païen. Car celui-ci, en agissant mal, se dégrade mais n'offense pas son dieu qui est indifférent à la morale. Le chrétien, lui, dans son action morale, a un partenaire qu'il satisfait ou qu'il indispose. Même si sa crainte ou son espoir sont encore égoïstes, ils ne s'en réfèrent pas moins personnellement à Dieu.

Car il ne s'agit pas tant d'un salaire ou d'une récompense que de l'amitié ou de l'inimitié avec Dieu. L'enfant que l'on récompense est heureux de recevoir un bonbon. Il l'est peut-être encore plus de voir le sourire de sa mère et de sentir qu'il a mérité son amour ou, tout au moins, qu'il y a correspondu.

Cet aspect religieux et personnaliste, mélangé à la considération des sanctions apparaît bien dans le texte fameux de S. Matthieu sur le jugement. Nous y voyons que le Christ invite « les bénis de son Père à prendre possession du royaume préparé pour eux depuis la fondation du monde » (XXV, 34), tandis qu'il « envoie les maudits au feu éternel préparé pour le diable et pour ses anges » (XXV, 41). Mais nous constatons de plus que tout péché est interprété comme un geste inamical posé contre le Christ et tout acte de vertu une attention à son égard :

> « J'ai eu faim et vous m'avez donné à manger ; j'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire... J'ai eu faim et vous ne m'avez pas donné à manger ; j'ai eu soif et vous ne m'avez pas donné à boire » (*Mat.*, XXV, 35 et 42).

Sans doute dira-t-on que dans l'immédiat ces actes visent le Christ, parce qu'ils atteignent le prochain dans lequel Dieu se retrouve. Mais il faut observer que la plupart des actes moraux sont posés pour ou contre le prochain ; et il y a plus. Tout péché est un acte contre Dieu même s'il ne nuit pas au prochain parce qu'il le blesse dans l'amour qu'il a pour nous. C'est pourquoi il y a de la joie au ciel pour un pécheur qui se convertit, c'est pourquoi le Christ, bon pasteur, entreprend de rechercher la brebis perdue. Ici, nous revoyons apparaître une idée qui éclate chez S. Paul et S. Jean : c'est Dieu qui nous a aimés le premier.

A partir de ce texte primordial, nous pouvons noter les multiples mentions, faites dans l'Evangile, de l'enfer ou du ciel comme termes de la vie morale, récompense ou punition. L'enfer est souvent allégué, par exemple dans *Luc*, XVI, 19 ss. : le pauvre patient va dans le sein d'Abraham ; le riche sans cœur en enfer, ou dans *Mat.*, XXII, 12 ss. : Celui qui n'a pas la robe nuptiale est expulsé du festin. Dans la parabole de la pêche (*Mt.*, XIII, 47 ss), les bons poissons seront réservés, les mauvais seront jetés (℣. 49). Il en sera de même à la fin du monde : les anges viendront et sépareront les méchants d'avec les justes et ils les jetteront dans la fournaise ardente : c'est là qu'il y aura des pleurs et des grincements de dents.

D'autres textes nous montrent que la rectitude morale est le seul moyen d'entrer en possession de biens supérieurs, du royaume de Dieu et de parvenir au ciel. Il y a tout d'abord les béatitudes (*Mat.*, V, 3 ss.) et la parole au jeune homme : « Si tu veux entrer dans la vie, garde les commandements » (*Mat.*, XIX, 17). Ce bien, le royaume, justifie tous les sacrifices. Le royaume de Dieu est semblable à un trésor caché dans un champ. L'homme qui l'a trouvé le recache, puis, dans sa joie, il s'en va vendre tout ce qu'il a et achète le champ (*Mat.*, XIII, 44). Le royaume vaut bien qu'on sacrifie les richesses temporelles (*Mat.*, VI, 19-20), l'intégrité corporelle (*Mat.*, XVIII, 8-10) et même la vie (*Mat.*, X, 28).

Quand il s'agit de préciser la nature de ce bien promis au fidèle observateur de la loi chrétienne, nous trouvons ces comparaisons. La vie du ciel est une vie de roi (*Luc*, XXII, 28-30 ; *Mat.*, XXV, 34). Le ciel est une participation aux richesses de Dieu : on dispose de ses biens (*Mat.*, XXIV, 47), ont est dans la joie du Seigneur (*Mat.*, XXV, 23). Dieu servira même ses anciens serviteurs comme un hôte le fait pour ses amis (*Luc*, XII, 37).

Cet aspect des sanctions pose naturellement un problème pastoral délicat. En quelle mesure faut-il utiliser cette face de la morale chrétienne pour présenter cette morale au peuple chrétien ? On s'est — à juste titre — élevé contre le rigorisme qui a précédé notre époque, et contre les prédicateurs qui tonnaient du haut de la chaire en décrivant avec force horribles détails les affres éternelles de l'enfer.

Il n'en reste pas moins que cet aspect des sanctions fait partie intégrante de notre éthique chrétienne. Il nous faut par ailleurs constater un fait évident : beaucoup de fidèles ne croient plus guère à l'enfer. Cela n'empêche pas que c'est d'abord sur la grandeur de Dieu et la gravité du péché qu'il faut insister. Il faut mettre en lumière la densité du combat chrétien et faire voir que le péché ne doit jamais être considéré comme une « idée » close sur elle-même mais qu'il faut toujours l'envisager dans sa relation au Christ : l'aspect personnaliste doit ici encore être mis en valeur.

Section V

L'imitation de Dieu et du Christ

L'imitation de Dieu et du Christ peut prendre un aspect « ontologique » et c'est alors la notion

d'« image » qu'il faut mettre en lumière. Elle peut aussi avoir un aspect psychologique et porter soit sur les attitudes profondes de Dieu et du Christ, soit sur des actes ou faits particuliers.

C'est là un thème qu'on a encore trop peu utilisé et qui semble être de l'ordre de la spiritualité, pourtant il appartient aussi à la Théologie Morale. C'est, en effet, dans chacune de nos actions que nous devons imiter le Christ et non dans certaines actions plus exceptionnelles comme le laisseraient croire certains auteurs spirituels. C'est dans sa nature même, et plus encore dans la grâce qui perfectionne sa nature, que l'homme est une image de Dieu : nous entendons par là une image dynamique, c'est-à-dire un être doué de spiritualité, d'intelligence et d'amour comme Dieu lui-même, un être qui doit penser et aimer comme Dieu pense et aime.

Ce thème de l'imitation est lié inévitablement à celui de l'image de Dieu. C'est ainsi que S. Thomas écrit : « Respondo dicendum, quod, cum homo secundum intellectualem naturam ad imaginem Dei esse dicatur, secundum hoc est maxime ad imaginem Dei, secundum quod intellectualis natura Deum imitari potest » (I^a, q. 93, a. 4).

* *

Ce thème de l'image et de l'imitation apparaît dans l'Ancien Testament quoique d'une façon assez limitée. Dès le début, il est écrit que « Dieu dit : Faisons l'homme à notre image (*ad imaginem*) selon notre ressemblance (*ad similitudinem*) » (Gen. I, 26, 27 ; V, 1, 3 ; IX, 6). On a discuté pour savoir s'il fallait faire une différence entre l'« image » et la « ressemblance ». Les Pères grecs et notamment saint Irénée font la distinction : pour eux, l'image correspond aux dons naturels et la ressemblance aux dons de la grâce. Le pessimisme de S. Augustin l'amène naturellement à refuser une telle distinction : après le péché originel plus rien en l'homme n'est à l'image de Dieu. Dans ses *Retractationes* il dira cependant que le péché originel n'a quand même pas totalement fait disparaître la ressemblance avec Dieu. En fait, pour beaucoup d'exégètes, nous sommes ici en face d'un parallélisme biblique où l'Auteur sacré répète par deux fois la même idée pour appuyer ses dires. Certains préfèrent considérer la ressemblance comme une sorte de restriction, et le traducteur de la « Bible de Jérusalem » traduit : « Faisons l'homme à notre image comme une ressemblance. » Dieu se proposerait ainsi de faire l'homme à son propre modèle, mais en moins parfait [5].

Cette idée de l'image, en tous cas, n'aboutira pas, dans l'A. T., à une morale dynamique, sauf dans deux textes où il existe effectivement une prescription d'imiter Dieu.

« Soyez saints, comme je suis saint, moi, l'Eternel, votre Dieu » (*Lév.*, XIX, 2). Ce précepte introduit une prescription de répulsion pour tout ce qui est terne, impur, avant même d'être peccamineux. Mais, par ailleurs et plus profondément, le Dieu d'Israël marque qu'il est séparé (saint = séparé) du monde, notamment des civilisations païennes qui sont souvent pour les Juifs une tentation d'idolâtrie. Le Peuple de Yahweh doit donc aussi se séparer des peuples païens.

Le second texte est moins net. En donnant sa Loi, Yahweh rappelle que

« l'Eternel, votre Dieu, est le Dieu des dieux, le Seigneur des seigneurs, le Dieu grand, fort et terrible, qui ne fait point acception des personnes, et qui ne reçoit point de présent, qui fait droit à l'orphelin et à la veuve, qui aime l'étranger et lui donne de la nourriture et des vêtements » (*Deut.*, X, 17-18).

Israël doit donc faire de même, et le texte serait très fort si tout n'était pas remis en question par une sorte de considérant historique qui vient immédiatement : « Vous aimerez l'étranger, car vous avez été étrangers dans le pays d'Egypte » (*Deut.*, X, 19).

* *

Si nous passons aux Synoptiques, le texte essentiel est ici celui de Matthieu (V, 44-48) :

« Aimez vos ennemis et priez pour ceux qui vous persécutent afin de vous montrer les fils de votre Père des cieux qui fait lever son soleil sur les méchants et sur les bons, et tomber la pluie sur les justes et sur les injustes... Vous donc, soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait. »

Au ℣. 44, le Seigneur rappelle que le Père céleste est miséricordieux et patient. Il supporte le pécheur et ne lui retire pas ses bienfaits que sont la pluie et le soleil. Le bénéfice de certains dons divins n'est pas réservé aux justes, il est étendu aux méchants. Cette attitude, le chrétien doit l'adopter dans une certaine manière et se montrer indulgent. Pourquoi ? Pour imiter Dieu. Celui-ci est le modèle sur lequel l'homme a été formé, aux dires de la Genèse. Cela n'est pas seulement vrai au point de vue ontologique, mais aussi sur le plan moral. Comme Dieu, l'homme est esprit. Par conséquent, il doit se conduire selon les lois de l'esprit.

[5] Il va de soi qu'à propos de ce texte, on doit distinguer le sens premier, le *sensus plenior*, l'interprétation authentique de l'Eglise et les interprétations des Pères et des théologiens qui, à propos de lui, ont exposé une doctrine, dogmatique et morale, de l'image de Dieu dans l'homme. Dans sa *Théologie de l'Ancien Testament*, t. II, p. 9, M. le chanoine P. Van Imschoot écrit : « D'aucuns pensent que l'image d'Elohim comporte seulement la seigneurie sur les animaux, que l'homme reçoit de Dieu. En effet, celle-ci est mentionnée immédiatement à la suite des mots qui annoncent que l'homme sera l'image d'Elohim. Cependant cette domination sur les animaux paraît être plutôt une conséquence du fait que l'homme est l'image d'Elohim, puisqu'elle lui est attribuée par une bénédiction spéciale, après que l'homme a été créé à l'image d'Elohim. Il faut se garder d'interpréter en fonction d'une philosophie ou d'une théologie étrangères à l'Ancien Testament ce que l'auteur entend par l'image d'Elohim et de lui attribuer des idées qui dépassent son horizon, par exemple l'immortalité et la spiritualité de l'âme ou la grâce sanctifiante. Mais, puisque tout le récit de la création décrit Elohim comme un être personnel, agissant souverainement, créant et disposant toute chose avec sagesse, il est permis de penser que l'auteur voit dans la ressemblance avec Dieu ce qui distingue l'homme des autres vivants : sa faculté de penser et de vouloir par lui-même, c'est-à-dire ce qui en fait une personne ; ainsi l'homme est le représentant de Dieu sur la terre, un être ressemblant à Elohim, un être capable et digne d'exercer l'empire que Dieu lui octroie sur tous les animaux. »

Au ℣. 48, ce devoir d'imitation est singulièrement élargi. Il s'agit d'imiter et de reproduire non pas seulement la bonté divine mais toutes les vertus, tous les traits moraux de Dieu. Ici encore la ressemblance entre l'homme et Dieu, troublée par le péché, restaurée par le Christ, apparaît donc comme une réalité dynamique, une réalité qui se fait. L'homme qui a une ressemblance foncière avec Dieu doit acquérir une ressemblance active, voulue, consciente.

Ceci implique évidemment que le serviteur admire son maître, la créature son créateur. Si l'inférieur note chez le supérieur un trait qui ne lui plaît pas, il ne songera évidemment ni à le reproduire, ni à l'imiter. D'où l'importance d'une foi vive et d'une foi éclairée qui nous fait connaître le Dieu que nous devons imiter. On dit parfois : « A père avare, fils prodigue ». Il peut arriver, en effet, que le fils méprise l'avarice de son père et ne veuille pas l'imiter sur ce point. Si jamais un homme vient à penser que Dieu agit mal en telle circonstance, il ne songera pas à se conformer à lui. Ainsi par exemple une conception erronée de la justice de Dieu écartera d'un Dieu que l'on jugera trop sévère ou trop dur.

Ce thème de l'imitation de Dieu fondé sur la conception de l'homme image de Dieu occupe une grande place dans la pensée patristique. On ne l'a sans doute pas encore assez dégagé.

L'imitation du Christ est l'imitation du Dieu incarné. C'est une des bases de la morale chrétienne, une des formes de l'exigence chrétienne. Les Synoptiques y font plusieurs fois allusion.

Jésus dit encore à ses disciples : « Si quelqu'un veut se mettre à ma suite, qu'il se renonce à lui-même, qu'il prenne sa croix et qu'il me suive. » (*Mat.*, XVI, 24). Suivre le Christ, c'est l'imiter. C'est trouver dans ses actions concrètes et humaines un idéal à reproduire.

Dans le même sens on notera *Mat.*, X, 24. Le disciple n'est pas au-dessus du maître, ni le serviteur au-dessus de son maître. Que le disciple se contente du sort de celui qui l'instruit et le serviteur du sort de son maître. *Luc*, VI, 40 : le disciple sera parfait s'il est comme son maître.

Quand il s'agit de juger la science d'un élève, le professeur se réfère à ce qu'il a enseigné. Si l'élève, au contraire, tient une autre opinion, le maître risque fort d'en être indisposé. Il en va de même pour le service d'une maison : la mère de famille ne reprochera rien à la servante qui fait la cuisine à son exemple et selon ses directives.

Cela peut paraître mesquin parce que, au plan humain, aucune science et aucune manière de faire ne s'impose comme la perfection absolue. Mais il n'en va pas de même pour le Christ qui est sans péché et Sagesse incarnée.

Un dernier point mérite d'être noté. Dans la perspective des Synoptiques, l'imitation porte assez facilement sur des actes concrets et précis : accepter la douleur, se montrer bon vis-à-vis de ses ennemis. Par contre, dans le paulinisme et le johannisme, il s'agit d'attitudes plus profondes, par exemple les sentiments d'abaissement du Christ. L'une et l'autre conception ont leur mérite. On ne voit pas d'ailleurs pourquoi on les opposerait. Tout au plus remarquera-t-on qu'elles correspondent peut-être aux besoins de tempéraments différents. Les Ecoles franciscaine et ignatienne sont dans la ligne des Synoptiques, l'école bérullienne dans celle de saint Paul [6].

(*A suivre*). Ph. DELHAYE.

[6] On trouvera d'excellentes choses — valables aussi pour le moraliste — sur l'imitation de Dieu, dans J. de Guibert, *Theologia spiritualis ascetica et mystica*, Rome, 1946, p. 92 ss.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

FAUTES GRAVES D'IMPURETE ET CONFESSION

Q. — L'*Ami* pourrait-il préciser la doctrine et la conduite à tenir dans le cas suivant ?

Etant donné que l'atmosphère générale, le rythme de vie, les moyens mis à leur portée, etc... rendent très difficile aux *adolescents* la pratique de la chasteté corporelle, l'acquisition de la maîtrise des sens, on trouve des confesseurs qui, sans approuver les habitudes de vice solitaire, considèrent ces fautes comme légères dans leur gravité. La responsabilité, disent-ils, est diminué, voire supprimée en raison des facteurs extérieurs de sollicitation (cinéma, laisser-aller de l'entourage) de la vulnérabilité plus grande, de l'instabilité des caractères, etc...,

Par contre, la théologie morale estime grave de sa nature tout acte portant atteinte positivement à la vertu de chasteté. Dans ce cas faut-il exiger de ces jeunes qu'ils se confessent chaque fois pour pouvoir recevoir la Sainte Eucharistie ? Ceux qui y consentent font preuve d'une délicatesse d'âme très bonne. Il semble bien qu'il faille les y former tous. Mais les autres, la plupart, ou bien vont délaisser la communion, ou bien vont communier ainsi (étant donné, au départ, le fait d'une *extrême* vulnérabilité pour beaucoup). Encore faut-il s'estimer heureux qu'ils s'ouvrent filialement de ces difficultés, qu'ils aient le désir sincère de s'amender. Est-il donc légitime et opportun d'être, en certains cas, plus large dans l'interprétation de la gravité *quoad statum gratiæ et sacram communionem ?* Si oui, dans quels cas ?

R. — Pour répondre à cette consultation, nous examinerons successivement la question de la gravité des fautes d'impureté chez les adolescents et la question de la confession avant la communion.

* *

I. — *La gravité des fautes d'impureté* est enseignée par l'Ecriture Sainte. « Les impudiques n'hériteront pas du Royaume de Dieu » (I Cor., VI, 9-10 ; Eph., V, 5 ; Gal., V, 19 ; Col., III, 5). L'impureté est présentée comme incompatible avec la vie de ressuscité dans le Christ (Gal., V, 18) ; elle viole le droit de propriété que possède le Christ sur le corps du baptisé (I Cor., VI, 13); elle offense et blesse le Corps mystique, elle profane le temple du St-Esprit (I Cor., VI, 19 ; Rom., VI, 19).

La Théologie morale vient préciser la gravité du péché impur : pour un célibataire toute excitation directe, librement voulue, du plaisir sexuel cons-

titue une faute grave. Ce péché est grave de toute sa nature, *ex toto genere suo*, c'est-à-dire un tel acte comporte toujours et nécessairement une matière grave ; la vénialité ne peut venir que du manque d'advertance ou de consentement.

Le péché solitaire est un de ces péchés. Même chez l'adolescent. Par l'excitation directement et consciemment recherchée, l'adolescent engage véritablement son être dans une inversion contre nature de son propre instinct sexuel. Dans cette satisfaction sexuelle de soi par soi, l'adolescent est saisi tout entier. Sa volonté, en effet, est ici parfaitement capable de poser une décision pleinement libre où s'exprime son attitude foncière vis-à-vis du sexuel, qu'il détourne délibérément vers le plaisir personnel, alors qu'il est orienté vers la charité.

Tel est le jugement de la théologie : la masturbation, même chez un adolescent, constitue en soi une matière grave. C'est un jugement général. Pour chaque cas concret et individuel, il faudra, dans l'évaluation morale, tenir compte de bien des éléments et de tout ce qui conditionne la responsabilité. Il est certain, par exemple, que chez un habitudinaire, cet acte peut être actuellement, moins libre, donc moins coupable.

Bien des influences poussent l'adolescent à la masturbation. Influences externes : l'ambiance générale orientée vers la luxure, les mœurs actuelles, les spectacles, les lectures, le semi-nudisme. Tout cela a une répercussion dans la sphère sexuelle et constitue de véritables sollicitations, s'exerçant surtout par voie psychique et donnant naissance à des représentations mentales qui sont souvent à l'origine de l'excitation sexuelle.

Mais les influences internes sont plus importantes encore. L'adolescent est conduit à la masturbation par l'ignorance : il ne comprend pas la valeur des divers éléments de cet acte ; par la faiblesse de sa volonté, par la poussée de la passion et de la curiosité malsaine, par une détermination inconsciente, par la concentration sur soi-même, par les tendances égoïstes. Peut-être l'instabilité actuelle de beaucoup de jeunes accentue-t-elle encore leur vulnérabilité [1].

II. — *Confession et Communion.*

On connaît la loi : Quiconque se sait coupable d'un péché mortel, ne peut communier qu'après s'être confessé sacramentellement, quelle que soit la contrition, même parfaite, qu'il pense avoir. Cependant en cas de nécessité urgente de communier et dans l'impossibilité de trouver un confesseur, il pourrait communier après un acte de contrition parfaite, c. 856.

Ainsi donc, sauf le cas où se trouvent réalisées en même temps les deux conditions : nécessité urgente de communier et impossibilité de trouver un confesseur, quiconque est conscient d'une faute grave doit recevoir l'absolution sacramentelle pour pouvoir communier.

On se tiendra à cette règle de l'Eglise, si prudente et si sage, même et surtout avec des adolescents aux prises avec des difficultés d'impureté. L'Eglise veut que la confession précède la communion, chaque fois que l'on a conscience d'avoir commis une faute grave. Cette loi assure un bien, pour les adolescents comme pour tous les fidèles. Elle permet ce contrôle que réclame la réception de l'Eucharistie : « *Probet autem seipsum homo* » (I Cor., XI, 28) et elle fournit l'occasion d'un remède particulièrement efficace pour ces fautes de l'adolescence. Ce vice a surtout des causes internes ; il réclame donc un traitement interne. La confession apporte ce remède interne et sur le plan naturel, et sur le plan surnaturel.

La masturbation est très fréquemment le fait d'un renfermé, porté par tempérament à ne pas s'ouvrir et à résoudre tout seul ses difficultés. L'aveu que réclame le sacrement de Pénitence l'oblige à se faire connaître et donne au confesseur l'occasion précieuse de montrer à cet adolescent que son acte est une manifestation du développement subit de sa sexualité, qui ne doit pas se transformer en habitude s'il veut vraiment devenir un homme.

La confession permet de s'attaquer aux causes du mal. La masturbation, en effet, ne doit pas être attaquée de front : on aboutirait à créer l'obsession. La guérison ne s'obtient que si l'on supprime la cause. Le confesseur saura faire découvrir à cet enfant les sources profondes du mal, lui apprendre à sortir de lui-même, à s'affranchir du cercle où il s'enferme : il tombe par faiblesse et chaque chute accentue sa faiblesse et prépare de nouvelles chutes. Il faut l'orienter vers la charité authentique, le service gratuit.

La volonté se fortifie par le travail sérieux et prenant, par la discipline de vie, par la maîtrise de l'imagination et du regard, par le sens de la dignité personnelle. Après les rechutes, le confesseur est là pour ranimer le courage et la volonté de lutter. Tout ce ministère doit s'accomplir dans un climat de bonté compréhensive, dont a tant besoin ce recroquevillé sur lui-même.

La confession est bien précieuse pour ces adolescents en difficulté. Le repentir immédiat après chaque faute et le renouvellement du ferme propos sont un témoignage du sérieux de la lutte. Joindre à la confession une pénitence bien choisie : telle mortification, tel acte de charité, telle pratique religieuse.

A toute cette thérapeutique appliquée au cours de la confession, s'ajoute la grâce sacramentelle, grâce de guérison. L'expérience de la charité du Christ qui pardonne est aussi une aide précieuse. Et enfin le sacrement de Pénitence conduit à l'Eucharistie où le Christ se donne pour nous aider à dompter notre égoïsme et à nous livrer à la charité.

Rien de tel que le sacrement de Pénitence pour arracher cet adolescent aux prises avec le vice, à la taciturnité, à l'hébétude, au découragement qu'engendre le péché solitaire, et le former à la chasteté. Elle n'est pas une répression négative, mais une vertu qui répond à un ordre positif de valeurs. Elle est faite, en effet, de respect religieux devant le sexuel et le mystère de la vie, — de maîtrise de l'instinct, non pas par l'angoisse, mais

[1] Häring, *Loi du Christ*, III, p. 403 et sq. ; *Cahiers Laënnec* 1946 n° 1, 1950 n° 1 ; Folliet, Oraison, etc. *Morale sexuelle et difficultés contemporaines*, p. 243 ; *Ami du Clergé*, 1957, p. 348.

par la discipline et l'ascèse, — de charité qui constitue vraiment la force directrice et animatrice de la chasteté.

Em. Garrigou.

FORMATION A LA PURETE

Q. — Les auteurs approuvés comme Clément-Marc faisaient remarquer qu'avant de faire l'éducation de la pureté, concernant les problèmes de la procréation, il fallait former les jeunes à une piété sérieuse et à l'esprit de sacrifice. Que faire par rapport à la masse des jeunes, garçons et filles, qui ne consentent pas à cette formation préalable ?

R. — L'Eglise demande que la formation en matière sexuelle ne soit pas séparée de la formation morale et spirituelle. L'éducation doit saisir l'homme tout entier.

Le 21 mars 1931, le Saint-Office publiait un décret où il demandait que, dans l'éducation sexuelle, on donnât une formation religieuse pleine, ferme, suivie, — on excitât l'estime, le désir, l'amour de la chasteté, — on insistât sur le recours assidu à la prière et aux Sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, — on inculquât une filiale dévotion à la Sainte Vierge, — on écartât les lectures dangereuses, les spectacles obscènes, les conversations douteuses et toutes les occasions de péché.

Dans son Encyclique sur l'éducation (31 décembre 1929), Pie XI enseigne qu'il n'est pas possible, par les seul moyens naturels, sans le secours de la religion et de la piété, d'écarter les adolescents de la luxure, car les jeunes tombent dans le péché, non par ignorance, mais par faiblesse de la volonté : il importe donc, dans la formation à la pureté, de fortifier la volonté, non seulement à l'aide des moyens naturels, mais aussi et surtout à l'aide des moyens surnaturels.

D'autre part, l'Eglise veut que l'éducation sexuelle se fasse d'une façon *individuelle* et *en privé*, et *progressivement*.

On se souviendra de ces principes dans la formation de tout jeune. Puisque l'éducation sexuelle doit se faire individuellement, il sera assez facile, tout en éclairant sur les problèmes de la vie sexuelle, d'insister sur la mortification du cœur et des sens, du devoir d'éviter les occasions, les fréquentations, les flirts et affections imprudentes, — de parler du respect des autres et de soi, de l'utilité du travail, du sport et de l'effort physique, — et enfin de montrer la nécessité de la fidélité à la prière et aux Sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

Em. G.

CONFESSION AVANT DE CELEBRER OU DE COMMUNIER

Q. — Pourriez-vous m'aider à résoudre les cas suivants :

1° Un prêtre a les plus grandes difficultés pour s'ouvrir à son curé ; or il arrive qu'à certains jours, il aurait besoin d'absolution ; il célèbre après un acte sincère de contrition parfaite puis va, au plus tôt, trouver son confesseur. Sa conduite est-elle licite ?

2° Dans un séminaire où tous les élèves communient, un matin de fête, tel ou tel peut n'avoir pas, *hic et nunc*, les dispositions requises ; si aucun confesseur n'est prêt pour l'entendre, peut-il communier après un acte de contrition ?

3° En paroisse, même problème avec des enfants ou des adolescents qui se sont confessés dans la semaine.

4° Et les adultes ?... On insiste sur la communion à certaines fêtes, ce qui implique des confessions antérieures un peu éloignées. Ils n'ont pas toujours le temps ou le courage de redemander l'absolution. Peuvent-ils communier ? Et s'ils ont l'habitude d'attendre le passage d'un confesseur extraordinaire ?

R. — La loi concernant le prêtre célébrant la Messe est formulée par le canon 807 :

« Sacerdos sibi conscius peccati mortalis, quantumvis se contritum existimet, sine præmissa sacramentali confessione Missam celebrare ne audeat ; quod si, deficiente copia confessarii et urgente necessitate, elicito tamen perfectæ contritionis actu, celebraverit, quamprimum confiteatur. »

Ce canon contient deux préceptes graves :

— 1. précepte de l'état de grâce pour célébrer la messe ;

— 2. précepte pour le prêtre conscient d'une faute mortelle de ne pas célébrer sans avoir reçu l'absolution, même s'il a retrouvé l'état de grâce par la contrition parfaite. Ce précepte admet cependant une exception : ce prêtre pourra en effet célébrer, après acte de contrition parfaite, chaque fois que seront réalisées les deux conditions suivantes :

a) Impossibilité morale de se confesser avant de célébrer.

Exemples : il n'a pas de confesseur à sa disposition soit parce que son confesseur ordinaire se trouve à une certaine distance (5 ou 6 km.), soit parce que des circonstances de temps, d'éloignement, d'âge, d'occupations ne lui permettent pas d'aller trouver un autre confesseur, soit parce qu'il ne peut sans se diffamer, s'adresser à tel confesseur.

Dans un cas extraordinaire, la répugnance invincible de se confesser à tel prêtre, vg. oncle, neveu, curé, vicaire, pourrait créer cette impossibilité morale.

Mais le seul fait de ne pouvoir s'adresser à son confesseur ordinaire ne constitue pas, en principe, une excuse suffisante.

b) Urgente nécessité de célébrer.

Exemple : pour que les fidèles puissent satisfaire au précepte de l'assistance à la messe. Il se trouverait aussi dans cette nécessité de célébrer, le prêtre qui ne pourrait s'en abstenir sans crainte fondée de déshonneur ou de scandale.

Le prêtre qui aurait célébré sans se confesser, après un acte de contrition parfaite, parce qu'auraient été réalisées les deux conditions exigées, est soumis à l'obligation de se confesser au plus tôt (dans les deux ou trois jours), et ne peut entre temps célébrer que si les deux conditions sus-dites se réalisent de nouveau.

Et voici maintenant les règles concernant la Communion.

« Nemo quem conscientia peccati mortalis gravat, quantumcumque etiam se contritum existimet, sine præ-

missa sacramentali confessione ad sacram communionem accedat ; quod si urgeat necessitas ac copia confessarii illi desit, actum perfectæ contritionis eliciat. »

Quiconque se sait coupable d'un péché mortel ne peut communier qu'après avoir reçu l'absolution. Cependant il pourrait communier après un acte de contrition parfaite, si les deux conditions suivantes étaient réalisées :

a) Urgente nécessité de communier. Ainsi, par exemple, le fidèle qui se trouvant déjà à la Sainte Table se souvient soudain d'une faute grave. Il peut y avoir d'autres cas où quelqu'un se trouverait dans cette nécessité de communier : telle personne vivant en communauté et qui, un matin de fête où elle n'a pas la possibilité de se confesser, ne pourrait s'abstenir de la communion sans susciter des soupçons pénibles au sujet de l'état de sa conscience. Pensons aussi à une religieuse qui en l'absence du confesseur habituel parti pour quelques jours, ne pourrait, sans attirer sur elle des soupçons, faire appeler un confesseur ou aller se confesser ailleurs, et qui d'autre part en s'abstenant de communier provoquerait des étonnements : cette religieuse se trouverait moralement dans ce cas d'urgente nécessité dont nous parlons.

Par contre, le devoir de la communion pascale ne constitue pas une urgente nécessité, car cette communion peut être retardée.

b) Absence de confesseur, c'est-à-dire impossibilité au moins morale de trouver un confesseur ou de pouvoir s'adresser à lui.

Lorsque ces conditions sont réalisées, on peut communier, même si on est conscient d'un péché mortel, après avoir fait un acte de contrition parfaite. La loi n'impose pas à celui qui a communié dans ces conditions de se confesser le plus tôt possible. (*Cance*, II, n° 175 et n° 209).

A la lumière de ces principes peuvent être résolues les difficultés proposées.

Ad 1. — La première condition (impossibilité morale de se confesser) est-elle réalisée ? Lorsque se trouve présent un prêtre avec qui l'on vit habituellement, « *sacerdos familiaris* », même si la confession doit procurer une grande confusion, on ne peut pas dire qu'il y a dans ce cas impossibilité morale de se confesser : difficulté, oui ; impossibilité, non. La seule honte résultant du fait que l'on cohabite avec ce confesseur ne saurait créer cette impossibilité morale : c'est intrinsèque à la confession. Seule une répugnance invincible pourrait mettre quelqu'un dans cette impossibilité morale : mais c'est là un cas extraordinaire et exceptionnel (cfr. Berardi, *Praxis confes.*, III, n° 338 ; Génicot, *Théol. Mor.*, II, n° 193).

La deuxième condition (*urgente nécessité de célébrer*) ne se réalise que si le prêtre doit dire la messe pour que les fidèles puissent satisfaire au précepte de l'assistance au Saint-Sacrifice, — ou s'il s'agit d'une messe de funérailles ou de mariage, — ou enfin si le prêtre ne pouvait s'abstenir de célébrer sans grave infamie personnelle ou scandale du peuple.

Célébrer sans confession, lorsqu'il y a eu faute grave, à condition qu'il y ait à la fois impossibilité morale de se confesser et urgente nécessité de célébrer, constitue une exception, qui ne doit pas devenir règle générale. De nos jours existe la tendance à élargir cette exception. Il est vrai que la vie actuelle subit de graves bouleversements, mais il ne faudrait pas que les principes soient énervés au point de ne s'appliquer presque jamais. Deux conditions restent nécessaires pour que l'on puisse célébrer sans confession préalable : impossibilité morale de se confesser et urgente nécessité de célébrer.

Ad 2. — Absence de confesseur et urgente nécessité de communier sont les deux conditions requises pour qu'un séminariste, conscient d'une faute grave, puisse communier sans confession préalable. Que ces deux conditions se réalisent dans un Séminaire paraît assez chimérique. Il est facile à un séminariste de trouver un confesseur, plus facile encore de s'abstenir de communier : il suffit de rompre le jeûne. La pression sociale ne s'exerce pas sur les séminaristes au point de les placer dans l'urgente nécessité de communier.

Ad 3. — Il faut insister auprès des enfants sur la nécessité de l'état de grâce pour communier, leur faciliter l'accès au confessionnal, leur apprendre à garder l'état de grâce, mais il serait dangereux de leur dire qu'après une faute grave on peut communier sans se confesser en faisant un acte de contrition parfaite, chaque fois qu'il y a impossibilité morale de se confesser et urgente nécessité de communier. Ils ne comprendraient pas grand chose aux conditions requises et ne retiendraient que la solution de facilité. Il est bien rare d'une part, que les conditions exigées soient réalisées et, d'autre part, il est bien difficile à un enfant d'en juger correctement.

Ad 4. — On ne peut laisser s'introduire chez les adultes l'habitude de ne confesser leurs fautes graves que lorsqu'ils peuvent s'adresser à un confesseur extraordinaire et de communier entre temps avec l'acte de contrition parfaite. La communion fréquente est une excellente chose, mais elle appelle la confession fréquente, le culte de l'état de grâce, la fidélité à un régime de prière assez poussé, le souci d'une sérieuse culture religieuse et même scripturaire, si l'on veut éviter toute routine. « Toutefois on n'oubliera pas que deux conditions seulement sont requises pour recevoir la communion quotidienne : l'état de grâce et l'intention droite » (*Direct. pour la Pastorale des Sacrements* n° 43) ; mais ces conditions sont indispensables.

Em. G.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

La vie catholique sous le règne d'Elisabeth I

L'ouvrage du P. Caraman, S. J. : *The other face, catholic life under Elisabeth I* [1], bien qu'il soit l'œuvre d'un historien de talent, ne ressemble pas à une histoire ordinaire. Il se présente, en effet, sous la forme d'une anthologie, groupant des témoignages, tant de protestants que de catholiques, recueillis au cours d'abondantes lectures et habilement disposés au point de donner l'impression d'un récit continu. Une œuvre ainsi conçue ne peut pas avoir la rigueur d'un livre d'histoire, mais elle permet de saisir sur le vif ce que des contemporains, appartenant à tous les milieux sociaux, pensaient des événements qui se déroulaient sous leurs yeux et dont la plupart furent les innocentes victimes. Comme la vie des catholiques anglais sous le règne d'Elisabeth I se confond presque entièrement avec la persécution déchaînée contre eux, l'auteur lui a donné une place importante dans son livre. C'est d'elle, et des réactions qu'elle a suscitées, qu'il sera question dans le présent exposé.

* *

Les premières mesures de persécution commencèrent, 5 mois seulement après l'accession au trône d'Elisabeth, avec l'adoption par le Parlement, les 28 et 29 avril 1559, de l'*Acte d'Uniformité* et de l'*Acte de Suprématie*. Le premier prévoyait des sanctions contre ceux qui professaient une foi ou entretenaient des idées contraires à celles du *Prayer Book*, rétabli sous une forme à peu près semblable à celle de 1552. L'assistance aux offices célébrés sous le rite nouveau était rendue obligatoire et la célébration de la messe romaine interdite, Un document annexe portait un coup sévère à la liberté d'expression si chère aux Anglais, en prohibant l'impression et la publication, sans autorisation préalable, de tout livre — classiques grecs et latins exceptés — dont les idées n'étaient pas conformes à l'esprit et à la lettre du *Prayer Book*.

Aux termes de l'*Acte de Suprématie*, qui reprenait celui adopté sous Henri VIII, tous ceux qui reconnaissaient l'autorité spirituelle du Pape ou refusaient d'admettre la reine comme chef à la fois temporel et spirituel étaient passibles de lourdes peines. La loi portait également qu'un serment d'allégeance, qu'une commission était chargée de recevoir, serait exigé de tout ecclésiastique, magistrat et fonctionnaire de la Couronne.

En 1563, quand furent adoptés les 39 Articles qui devaient devenir le *Credo* de l'Eglise Anglicane, une nouvelle ordonnance accentua l'hostilité du gouvernement envers la religion catholique. Elle renforçait la législation de 1559, en lui donnant un effet rétroactif. Le serment d'allégeance pouvait désormais être exigé de toute personne qui, dans le passé, avait exercé une fonction publique ou avait été sur le point de le faire. Il était également stipulé que tout refus d'assister une fois par mois au service religieux serait puni d'une amende de 1 sh. ; cette pénalité serait portée, quelques années plus tard, à 20 livres sterling, à raison de 13 mois dans l'année. (150).

La réaction du clergé aux deux premières lois pénales de 1559 fut très défavorable et se manifesta particulièrement par le refus opposé à l'adoption du *Prayer Book* par la grande majorité des prêtres. (23). Certains mêmes préférèrent abandonner leur ministère de peur d'être contraints de sanctionner l'hérésie (41). Puis quand fut connue la nouvelle de la déposition de 15 évêques sur 16 [2], entre juin et octobre 1559, et l'établissement d'une nouvelle hiérarchie, beaucoup de prêtres se soumirent pour ne pas perdre leur bénéfice, tout en continuant à célébrer la messe dans des maisons particulières (22). Les protestants ne s'y trompaient pas, et, comme l'écrivait l'un d'entre eux : « ces prêtres suivent le nouveau rituel, en réalité leur cœur est à Rome, et ils ne se privent pas de suborner les gens simples en leur disant : ne croyez pas cette nouvelle doctrine, elle ne tiendra pas longtemps. » (34). Mais à côté de ceux qui croyaient possible de miser sur les deux tableaux, il y eut des réfractaires, particulièrement dans les comtés du Nord et au pays de Galles (28-51), ainsi qu'en témoignent les rapports de certains évêques qui se plaignent de la présence de prêtres restés fidèles à Rome ; ils font, disent-ils, beaucoup de mal partout où ils passent, et on devrait bien mettre fin à leurs activités subversives en les obligeant à prêter le serment de suprématie ou en les mettant en prison (42-44).

Au début, les simples fidèles essayèrent eux aussi de résister, mais sous la menace des amendes ou des saisies, ils se laissèrent aller, à leur tour, à composer avec leur conscience, ce qui leur valut, de la part des protestants, le surnom de *Church Papists*, c'est-à-dire « Papistes qui vont à l'église » protestante. D'après Sander [3], la proportion des catholiques qui passèrent complètement au protestantisme ne dépassa pas 1 %, au moins dans les campagnes et les villes éloignées de Londres (28). D'autre part, s'il est vrai que, pendant les 11 premières années du règne, la plupart des Papistes fréquentaient, au moins de temps en temps, les églises schismatiques, sans cesser cependant d'assister à des messes clandestines (60), on peut se demander combien il y eut de catholiques, entre 1559 et 1570, à rester fidèles à leur foi. Ce qui est certain, c'est que l'opposition se manifesta dans tous les milieux, y compris la Cour. Strype [4] donne les noms de chevaliers enfermés à la Tour pour avoir assisté à la messe ou hébergé un prêtre, et le chancelier du duché de Lancastre avoue qu'il n'y a pas 10 gentlemen qui soient favorables à la Réforme (27-33). Même résistance dans les Universités déjà très éprouvées par la déposition de 15 « directeurs » de collèges après leur refus de prêter le serment d'allégeance. Oxford donne particulièrement l'exemple, et un observateur estime qu'on y trouve à peine deux personnes qui partagent les idées nouvelles (14-24). Les raisons données par les catholiques restés fidèles pour ne pas apostasier sont presque toutes identiques : Notre foi, disent-ils, est celle de nos ancêtres ; l'Angleterre a été catholique 1.000 ans avant l'avènement de la reine; si, pendant ce temps, la religion catholique fut le chemin qui mène au ciel, pourquoi l'abandonner maintenant ? L'un d'entre eux fait cette réponse admirable aux protestants qui le pressent de rejoindre leurs rangs : « *J'ai faim de l'Eucharistie que seule les prêtres peuvent me donner* ; voilà pourquoi je ne veux pas prendre part à votre nouvelle communion » (197).

* *

La publication, en 1570, de la bulle « *Regnans in excelsis* », par laquelle S. Pie V excommuniait Elisabeth et interdisait aux catholiques la fréquentation des églises fut l'occasion d'une intensification de la persécution.

[1] In-8, 344 p., 30 shillings, Londres, Longmans, Green and C., 6-7, Clifford Street, W. I.
Les chiffres entre parenthèses renvoient aux pages du volume.

[2] L'évêque de Llandaff, Anthony Kitchin, fut le seul à prêter le serment d'allégeance. Treize évêques étaient morts à la fin de 1558, victimes de la fièvre quarte.

[3] Sander (1530-1581), controversiste. Nonce en Irlande.

[4] Strype (1643-1737), écrivain protestant.

Les espions placés sous les ordres de Topcliffe, chef des services secrets de la reine, qui jusqu'alors avaient surtout traqué les prêtres fidèles se mirent également à pourchasser les laïcs réfractaires qu'on allait désormais appeler « *recusants* », c'est-à-dire résistants. Toutefois la persécution n'atteindra son paroxysme qu'après l'arrivée en Angleterre des missionnaires formés dans les séminaires de Douai, Reims et Rome, fondés par W. Allen entre 1568 et 1578, et surtout, à partir de 1580, des premiers Jésuites au nombre desquels se trouvaient les Pères Persons et Campion.

La reine et ses conseillers, en particulier lord Burghley et le comte de Leicester, comprirent le danger que présentait pour la nouvelle religion la présence des missionnaires sur le sol anglais. Ils avaient espéré que lorsque les vieux prêtres, laissés sans guide depuis la déposition des évêques, seraient morts, le papisme aurait vécu. Ils se rendaient compte maintenant que leurs efforts pour déraciner la foi catholique étaient voués à l'échec.

L'arrivée des Jésuites avait produit une impression réconfortante non seulement sur les missionnaires formés dans les séminaires et sur les récusants, mais aussi sur les Church Papists qui au fond du cœur étaient restés catholiques (94-96). En 1580, le P. Persons écrivait qu'en un mois, on avait relevé le nom de plus de 50.000 personnes qui avaient refusé d'aller à l'église. Le nombre des réconciliés augmentait même à la cour (20.000 en 1581). Et dans une lettre adressée en 1587 au P. Aquaviva, Général des Jésuites, le P. Garnet n'hésitait pas à dire que si les missionnaires avaient la possibilité d'approcher les mourants, il y en aurait à peine un qui ne mourrait pas catholique (284).

En face de cette situation nouvelle et très inattendue, certains observateurs conseillaient de ne pas intensifier la persécution afin de ne pas jeter de l'huile sur le feu. C'est ainsi que le Dr Humphrey, principal de Magdalen College, à Oxford, recommandait de surseoir à l'exécution du P. Campion, car, disait-il, le proverbe : *mortuus non mordet* est faux quand on parle de lui ; *Campianus enim mortuus adhuc mordet !* (97). Ces conseils de modération ne devaient pourtant pas être suivis et le gouvernement réagit violemment en promulgant, de 1581 à 1593, une série d'ordonnances qui rendaient encore plus précaire la vie non seulement des prêtres, mais aussi des simples citoyens.

Toutefois, pour mettre quelqu'un à mort, il fallait une raison reconnue par la loi. Or, comme le faisait remarquer W. Allen (dans sa réfutation du pamphlet de Burghley : *L'exécution de la justice en Angleterre*), depuis l'abrogation des lois permettant de brûler les hérétiques, aucun texte n'autorise à exécuter un citoyen à cause de sa foi. Le Parlement et la Convocation, c'est-à-dire l'assemblée du clergé, se sont réservé le droit de définir ce qu'on entendra désormais par le mot hérésie ; comme ils n'ont encore pris aucune décision. mettre des prêtres et des catholiques à mort parce qu'ils sont prêtres ou catholiques est un acte illégal (149). On mit donc en avant que les missionnaires étaient des traîtres et que tous ceux qui les aidaient se rendaient complices de leur trahison (113).

Des traîtres, pourquoi ? La reine en donnait la raison dans une lettre à Jacques VI d'Ecosse. Les Jésuites, disait-elle, prétendent que c'est faire œuvre méritoire pour le salut que de tuer le souverain (67). Et Lord Burghley de renchérir : le but véritable de leur mission, hypocritement camouflé sous le couvert de la religion, est de fomenter une guerre civile et étrangère (273). Des rumeurs circulaient un peu partout qu'ils s'apprêtaient à tuer la reine avec l'aide du roi d'Ecosse (212). On citait même des lettres qui auraient été écrites par le P. Persons et interceptées par la police, annonçant une invasion imminente par des soldats étrangers (123). Les missionnaires, on le comprend, ne pouvaient se laisser accuser de félonie sans chercher à se défendre. W. Allen mettait quiconque au défi de dire qu'un prêtre lui avait jamais recommandé de désobéir à la reine (233). Persons et Campion protestent solennellement de leur loyalisme, le dernier ajoutant qu'il est venu en Angleterre uniquement pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, et que ses supérieurs lui ont interdit de s'occuper de politique. « Je reconnais la reine pour mon souverain légitime et je suis prêt à tout faire pour la défendre », dit à son tour le P. Plasden à ses juges. Et les témoins de se dire entre eux que cet homme ne parlerait pas ainsi au moment de mourir s'il n'était pas sincère (259).

A leur tour, les catholiques prirent officiellement la défense de leurs prêtres. Placés devant le dilemme : ou bien recevoir des prêtres et être accusés de trahison envers la reine, ou refuser de les recevoir et se rendre coupables de trahison envers Dieu, ils envoyèrent une pétition à la reine, datée de 1586, dans laquelle ils déclaraient que tous les prêtres auxquels ils avaient parlé reconnaissaient son autorité temporelle, parlant d'elle avec respect, priant tous les jours pour elle, recommandant l'obéissance aux fidèles et les invitant à supporter patiemment les mauvais traitements qu'elle leur infligeait. Ils terminaient en déclarant que si les prêtres usaient d'un autre langage envers la Reine, eux, les laïcs catholiques, seraient les premiers à les dénoncer (192).

Les persécuteurs essayaient toujours de faire croire que personne n'était mis à la torture ou exécuté pour des questions religieuses. En réalité les questions posées au cours des interrogatoires, si elles ne concernaient pas toujours directement la religion, lui étaient étroitement liées : « Combien de gens avez-vous réconciliés, que vous a-t-on dit en confession, en connaissez-vous qui herbergent des prêtres et qui ont leurs fils dans les séminaires ou chez les Jésuites ? » (240). Mais personne n'était dupe de la manœuvre.

« Saint Augustin, envoyé par le pape Grégoire, était-il un traître ? » demande le P. Bale.

« Certainement non », répond le juge.

« Eh bien, moi non plus puisque j'ai été également envoyé par le pape pour remplir la même mission. »

Et le P. Ingram : « Si le fait de dire la messe est une trahison, alors la célébration de la Cène par les Apôtres l'a été aussi ! » (230).

Même attitude du côté des laïcs. Chritopher Blackall a emporté une partie du corps du P. Morris exposé dans les champs de Lambeth pour qu'il ne soit pas mangé par les corbeaux. Au juge qui lui demande comment il a osé prendre les restes du corps d'un traître : « Je ne savais pas qu'il en fut un », répond Blackall. « Je vous ai entendu dire qu'il était condamné parce qu'il était prêtre, mais cela ne constitue pas un acte de trahison » (232). — « Confesse ton crime, promets d'aller à l'église, et la reine te pardonnera », demande-t-on à James Bird. « Si je puis sauver ma tête de cette façon, c'est donc que je vais être exécuté pour la foi et la religion, c'est justement ce que je voulais vous faire dire » (256).

Dans ces conditions, comment être surpris de l'arbitraire qui préside aux jugements. Il y eut peut-être quelques bons magistrats, comme Sir John Southcote, qui quitta sa robe d'avocat en plein prétoire quand il vit qu'il ne pourrait pas faire acquitter un prêtre, mais la grande majorité étaient servilement soumis aux ordres de la reine et de son conseil (229).

« Si le Pape envahit l'Angleterre, demande-t-on à Robert Bickerdick, que feras-tu ? »

— « Je ne sais pas. »

« Bon, tu es un traître. »

Une voix dans la salle d'audience : « En vertu de quelle loi une telle réponse est-elle considérée comme une trahison ? »

Et le juge indigné : « Nous ne sommes pas ici pour discuter des statuts mais pour condamner ceux qui refusent de s'y soumettre » (231).

Si un condamné en appelle à la loi de Dieu, il s'attire aussitôt cette réplique qui en dit long : « C'est la loi de la reine et non celle de Dieu que nous sommes chargés d'appliquer » (231).

Le jugement n'est donc qu'une simple formalité qui suit parfois un long internement et dont l'issue est toujours sinon les tortures du moins la mort.

A vrai dire, on est surpris d'apprendre que même à la fin de 1580, la prison de Gatehouse, à Londres, était une sorte de maison de repos : bons lits, chambres vastes et confortables, repas copieux et soignés. Ailleurs, les prisonniers peuvent être mis en liberté provisoire ; à Lancastre ils peuvent même aller à la chasse et aux courses (216). Naturellement ces prisons dorées ne sont qu'une exception. Ici, prêtres et catholiques laïcs sont enfermés avec des voleurs ; là on les laisse mourir de faim ou asphyxiés par manque d'air (233). Voici Bridewell, à Londres, le « purgatoire des prêtres » (87) ; Wisbech Castle et son camp de concentration ; la Tour de Londres surtout avec sa fosse de 20 pieds de profondeur où règne une obscurité absolue et qui mérite bien son nom de « pit », sa cellule, plaisamment surnommée « little ease » [5], dans laquelle on ne peut même pas se tenir debout. Puis ce sont les instruments de torture proprement dits : le chevalet où les membres sont écartelés, le cercle de fer qui amène la tête à toucher les pieds et la maintient de force dans cette position douloureuse, les gants de fer qui enserrent les mains au point d'empêcher le sang de circuler, les menottes, etc... (241).

* *

Les tortures infligées aux catholiques témoignent de la haine des persécuteurs pour la religion : le supplice de Nicolas Owen, plus connu sous le nom de Little John, en est un exemple. Menuisier de son état, il a sauvé la vie à plusieurs prêtres recherchés par la police, grâce à des cachettes qu'il a ingénieusement pratiquées dans des maisons particulières. Un excès de travail lui a occasionné une éventration ; on ne devrait donc pas le mettre à la torture, la loi l'interdit. Mais ses bourreaux ne l'entendent pas ainsi, et malgré les entrailles qui lui sortent du ventre, et qu'ils essaient de retenir avec une plaque de fer, ils continuent à s'acharner sur lui, jusqu'au moment où, conscients de l'énormité de leur forfait, ils essaient de faire courir le bruit que leur victime s'est ouvert le ventre avec son couteau. (204-205).

Quelquefois on est torturé et exécuté pour des motifs futiles, tel ce tailleur pendu pour avoir fait un justaucorps à un prêtre. Pour avoir donné de l'argent à un missionnaire, Jane Wiseman est condamnée à être couchée presque nue sur le sol de sa cellule, la tête dans un trou, tandis qu'on entasse sur son corps autant de pierres et de morceaux de fer qu'elle pourra en porter et davantage. Pour nourriture, l'eau la plus saumâtre, le plus mauvais pain, un jour l'un, un jour l'autre. Informée du motif de son arrestation, la reine trouve que cela ne valait vraiment pas la peine, elle ordonne de surseoir à l'exécution (84, 198).

Bien entendu, les persécuteurs s'acharnent sur les missionnaires, dans l'espoir de les obliger en particulier à dévoiler le secret sacramentel (86, 136). Les tortures qu'ils imaginent sont si raffinées qu'au dire des bourreaux eux-mêmes personne ne pourrait y survivre s'il n'était aidé par le diable en personne. Une des plus cruelles consiste à leur enfoncer des pointes entre les ongles et la chair ; au moment de son exécution à la potence de Tyburn, on remarqua que le P. Campion n'avait plus d'ongles (234). Avant d'avoir les entrailles arrachées, les membres et la tête coupés, quelques-uns sont pendus par les mains jusqu'à 12 heures de suite, d'autres privés de nourriture au point de lécher la moisissure des murs, ou privés de sommeil jusqu'à en perdre la raison (242). Le P. Neutter sera enfermé dans le fameux « *pit* », 47 jours la première fois, deux mois et demi la deuxième. Le P. White restera étendu sur un peu de paille pendant 46 jours, les fers aux pieds et malgré le froid de l'hiver, avec de simples vêtements d'été (235).

En plus de ces atroces tortures physiques, certains missionnaires endurent aussi de douloureuses souffrances morales. Le P. Weston est assailli, jour et nuit, par des démons qui tantôt s'élancent sur lui comme pour le dévorer, tantôt lui présentent des cordes pour se pendre ; il avoue n'avoir pas dormi 10 heures en 50 jours (224). Le diable apparaît au P. Cowe sous les traits d'un monstre hideux, lui répétant sans cesse qu'il est damné, qu'il ne sera pas exécuté, mais restera encore deux ans en prison au pain et à l'eau ; enfin, à bout d'arguments, il lui conseille de se suicider (245-248). Mais Dieu n'abandonne pas ses deux vaillants serviteurs : le premier voit un fil qui descend du ciel et entend une voix qui lui dit : « Tu es attaché à moi par ce fil, je ne t'abandonnerai jamais » ; l'autre est réconforté par Notre-Dame et saint Jean l'Evangéliste qui mettent le démon en fuite. Même faveur pour le P. Rowsham qui reçoit en prison la visite de Dieu le Père, de la Sainte Vierge et des Saints, plusieurs heures par jour (248).

En dépit des mauvais traitements, les martyrs conservent tout leur calme, leur visage respire la joie à la pensée qu'ils vont mourir, et tous ceux qui assistent à leur supplice en sont impressionnés. Ils ne cessent de prier pendant qu'on les torture, et pardonnent de tout cœur à leurs bourreaux. Quelques-uns ont même le courage de plaisanter. « Adieu faucons et lévriers et tous nos anciens passe-temps », lance gaiement Swihin Wells à un ami au moment où il se rend au lieu de son exécution (265). A son gardien qui lui demande comment vont ses mains, le P. Campion répond : « Pas mal, elles sont tellement engourdies que je ne les sens pas. » Quand il est épuisé au point de ne pas pouvoir même tenir son pain, il se compare plaisamment à un singe, et s'il est trop faible pour se mettre sur ses pieds il dit qu'il ressemble à un éléphant (241). D'autres enfin oublient un instant leurs souffrances pour ne penser qu'au sort de leur patrie, tel le P. Southwell qui écrit : « Je crains bien que la tyrannie de nos persécuteurs n'inspire plus de dégoût pour le nom de l'Angleterre que la bravoure de nos martyrs ne pourra faire pour sa gloire » (164).

Lorsqu'Elisabeth mourut, le 24 mars 1603, après un règne de presque 45 ans, en plus des 30.000 citoyens qui avaient été obligés de fuir leur pays ou qui étaient morts en prison, la persécution avait fait environ 200 martyrs. Un certain nombre d'entre eux ont déjà été béatifiés, et, le 10 juillet 1960, répondant à l'appel de leurs évêques, les catholiques d'Angleterre et du pays de Galles ont prié pour obtenir les deux miracles qui rendront possible la canonisation en groupe de 40 martyrs, dont le bienheureux Campion. Tous ces héros de la foi, si respectueux jusqu'à la fin du pouvoir établi, ont enduré les pires tortures, conscients, comme le disait l'un d'entre eux, que « leur cause était celle de Dieu » (229). En faisant d'un cœur résolu le sacrifice de leur vie, ils ont donné au monde une nouvelle preuve « qu'aucune forme de cruauté ne pourra jamais détruire la religion fondée sur le sacrement de la croix du Christ » (80).

R. Taupin.

[5] *pit* = trou ; — *Little ease* = un endroit où on n'est pas très à l'aise.

Comptes rendus bibliographiques

Fr. John Berchmans DOCKERY, O.F.M. — **Christopher Davenport, Friar and Diplomat.** — In-8, 180 p. — Londres Burns and Oates, 1960.

Au XVII[e] siècle, les catholiques anglais ont connu des années difficiles. Parmi les martyrs de cette époque on peut citer Bel, Heath, Colman, Bullaker, Woodcock qui furent en relation étroite avec celui dont l'auteur nous retrace ici l'histoire, Christophe Davenport.

Né à Coventry vers 1595, Christophe fut d'abord élevé en milieu puritain. Il se convertit au cours de ses études à Oxford. Il n'est pas certain que c'est à Oxford qu'il fut reçu dans l'Eglise catholique, mais il dut s'exiler pour se préparer à recevoir les Ordres. Le 28 août 1616 il est admis au collège anglais de Douai fondé par le cardinal Allen ; pour devenir franciscain il quitte ce collège, prend le nom de François de sainte Claire et, le 14 mars 1620, reçoit le sacerdoce. Il voyage sur le continent peut-être, très rapidement, à Salamanque, sûrement à Bruxelles et à Rome ; il revient en Angleterre après vingt ans d'absence. La situation des catholiques restait précaire ; le rétablissement de la hiérarchie était difficile, les relations avec l' « Eglise établie » demandaient de la prudence, de l'énergie.

Une étape importante dans le mouvement des opinions d'alors fut marquée par une œuvre de notre franciscain ; elle parut en 1634 sous le titre : *Deus, natura, gratia ; sive Tractatus de prædestinatione, de Meritis et peccatorum remissione, seu de justificatione et denique de Sanctorum invocatione...* Il y abordait donc les sujets controversés entre catholiques et anglicans ; et donnait des Trente neuf Articles une interprétation catholique. Davenport fut chapelain de la reine Henriette-Marie — celle dont Bossuet prononça l'oraison funèbre — et pendant cinquante ans, jusqu'à sa mort, survenue le 26 mai 1680, il se dépensa pour l'extension de la nouvelle province franciscaine, pour l'avenir du catholicisme et l'unité religieuse en Angleterre.

Le livre du Fr. Dockery est bien documenté ; il contient en appendices plusieurs pièces importantes pour un dossier historique et une abondante bibliographie (p. 161-172). Dans l'effort de compréhension mutuelle entre les anglicans et les catholiques, il trouve un intérêt bien actuel.

Francis J. RIPLEY. — **A priest for ever.** — In-8, 223 p. — Londres, Burns and Oates.

Sous ce titre « *Prêtre pour toujours* » l'ancien Supérieur de la « Catholic Missionary Society » groupe vingt-quatre conférences dont plusieurs ont été données en retraites sacerdotales. Les trois premiers chapitres commentent trois textes de saint Paul : « il est mort au péché, il vit pour Dieu » (Rom., VI, 10) ; — « dans le Christ » (Eph., I, 10), — « alors j'ai dit : je viens » (Hébr., X, 7). Le chapitre 4[e] est une méditation sur la tonsure et les ordres mineurs ; les chapitres suivants traitent de l'exemple du Curé d'Ars, de la charité, de l'humilité, de la vie commune, de l'enseignement des Papes contemporains sur le sacerdoce, les écoles catholiques, l'apostolat des laïcs et la Légion de Marie. Il est encore question du Rosaire, un autre du chemin de croix avec de brèves méditations sur les quinze mystères et les quatorze stations. Le livre s'achève en contemplant Notre-Dame, S. Joseph, S. Paul, S. François d'Assise, S Thomas More, S. François de Sales, S. François Xavier et deux martyrs anglais : le B. Cuthbert Mayne et le B. Edmond Campion.

Yvonne CHAUFFIN. — **Saint Jérôme.** — In-8 de 298 p. — Paris, France-Empire, 1961.

M[lle] Chauffin est venue à l'histoire par le roman. Elle y entre par la vie de S. Jérôme, qui, de toute évidence, l'a attirée par sa verdeur, son caractère ardent, tumultueux même, original et spirituel. Elle a lu ses lettres, elle y a beaucoup puisé. Elle le fait revivre à nos yeux, avec une vérité indéniable. Le seul reproche que nous ferions à cet intéressant ouvrage, c'est le grand nombre de fautes d'impression qui y sont restées et que nous signalons pour qu'on les fasse disparaître dans une nouvelle édition. P. 21, il fallait écrire Donat et non Donnat. — P. 30, on se gardera de lire *Tibère*, pour le nom du pape qui baptisa Jérôme, car ce pape était *Libère*. — P. 56, il est question d'un Commentaire d'*Abbias*, — il faut lire *Abdias*. — L'un des évêques qui se disputent le siège d'Antioche est appelé constamment, à partir de la page 76, *Mélèze*. On écrit plutôt : *Mélèce*. — On attribue à Constantin la réunion du second Concile, celui de Constantinople, à la page 111. Ce n'est pas Constantin, mais Théodose. qu'il ne faut pas appeler Théodore, comme on le fait page 119 et 120. — A la page 144, tout au bas, s'est glissé un grossier barbarisme « *Orientalis merceribus* » alors qu'il fallait écrire *Orientales mercedes* tout simplement. A partir de la page 159, à de nombreuses reprises, on a voulu citer le nom d'*Helvidius*, vigoureusement rabroué par S. Jérôme, pour ses attaques contre la virginité de Marie, et contre la virginité en général. Or, il est presque constamment appelé *Helvetius*, bien que son vrai nom apparaisse en note à la page 161. Au bas de la p. 253, il ne faut pas lire « le pape Athanase », mais le « pape Anastase ».

Et malgré ces trop nombreuses déficiences, le récit demeure attachant et agréable. La figure de Jérôme a été fort bien saisie et reproduite, en tant que personnage « hors série ».

Louis CHAIGNE. — **Prier Dieu avec les Poètes.** — In-8 de 272 p., 12 NF. — Paris, Fayard.

Heureuse pensée qu'a eue M. Louis Chaigne de donner ce recueil des plus belles pièces de vers de notre temps, par lesquelles il est possible de louer et de prier Dieu. On trouvera ici des noms connus : Francis Jammes, Gustave Thibon, Daniel-Rops, Paul Claudel, Marie Noël, Louis Le Cardonnel, Armand Godoy, etc. Dans son Introduction, l'auteur établit des rangs : « Pour un seul « massif », Paul Claudel. quelques très hauts talents et des satellites de diverse importance. » Mais chez tous ceux qu'il cite « la qualité de la foi est remarquable ». Il ne dissimule pas ses préférences. A propos de ce prêtre qui fut un poète très distingué, il déclare curieusement : « Louis Le Cardonnel, qui vivait partagé entre une sorte de christianisme bohème et la candide hantise de la dignité épiscopale, représente un type assez original de prêtre-poète... Il a posé plus qu'il ne l'a cependant résolu le problème délicat du prêtre-poète ». Toutefois au moins onze autre prêtres-poètes, sont ici présentés, mais Le Cardonnel est « le plus grand de tous ».

Excellent florilège qui sera fort apprécié.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 23 maii 1961

G. MICHEL, *vic. gen.*

Le gérant : C. GAILDRAUD

Imprimerie de la Société Anonyme de l'*Ami du Clergé*
4, rue Claude-Gillot, LANGRES (Haute-Marne)

DISQUES

Le plus grand choix de disques religieux et de films - fixes

Dernières Nouveautés :

- **HAENDEL : TE DEUM DE DETTINGEN,** par le Chœur de la Société Bach des Pays-Bas, orgue et orchestre. Direction : A. van der HORST.
(30 cm Fontana N° 698.012. — **Prix exceptionnel jusqu'au 30 JUIN 1961 : 14,35** NF.
- **LE POEME DU SACERDOCE** (J. A. COIZET). Cantate pour soli, chœurs et orgue. Direction : J. FABING. (25 cm. Musique Sacrée N° 25-01).
- **LES GRANDES ŒUVRES POUR ORGUE DE J. S. BACH,** par M.-C. ALAIN, aux grandes Orgues Marcussen de la Marienkirke, à Helsingborg (Suède).
(2 disques 30 cm, Erato LDE 3180 et 3181).

Conditions exceptionnelles à MM. les Ecclésiastiques

Expédition Province par retour — Abonnement gratuit à « Disques - Informations »

19, RADIO PYGMALION boulevard de Sébastopol — Tél. : CEN. 17-33 — M° : CHATELET

BEAU CHESNE

BEAU-CHESNE-CROIT

PRÉSENTE :

EVAGRE LE PONTIQUE

Traité de l'Oraison

dans LES LECONS D'UN CONTEMPLATIF

commentées par I. HAUSHERR, S. J.

...On ne sait à quoi il faut faire le plus appel chez le lecteur pour l'inviter à se procurer, pour une bouchée de pain, ce trésor : sens œcuménique, intérêt pour la tradition patristique, préoccupations philosophiques ou théologiques, goût de Dieu...

Michel de CERTEAU *dans les Etudes* (Mai 1961)

Un volume in-8 carré .... **9,90** NF.

UNE REIMPRESSION PROCHAINE, TRES ATTENDUE :

LA THEOLOGIE DE SAINT PAUL

par F, **PRAT**, S. J.
présentée par J. Daniélou, S. J.
2 volumes in-8 carré

Bibliothèque de théologie historique

Pour paraitre prochainement :

Dom Ch. POULET : HISTOIRE DU CHRISTIANISME — Fasc : 39 (ce fascicule est l'avant dernier de cette importante publication).

H. du MANOIR : MARIA — Etudes sur la Sainte Vierge — TOME VI

Prospectus sur demande

LE PETIT CASTELET, près TARASCON (B.-du-Rh.)

1-11 septembre : retraite et session, dirigée par le T.R.P. Marie-Eugène de l'Enfant-Jésus.

Inscriptions : P. Hôtelier. Tél. Tarascon 151.

PELERINAGES

1° *Assise-Rome* (20-30 juillet 1961) par le mouvement « Pax Christi ». — S'inscrire à *Pax Christi*, 26, rue Barbet de Jouy, Paris-7^e^.

2° *Fatima-St-Jacques-Lourdes* (14-29 juillet). « Tourisme et Chrétienté », 5, pl. de l'Hôtel-de-Ville, Auch (Gers).

J. M. WEHNER. — **Le Sauveur de l'Europe. L'extraordinaire aventure du Franciscain Jean de Capistran,** trad. française par Martin HEHN et Joseph SCHOSGER. — In-8 de 270 p. — Paris, Edit. Alsatia, 1961.

Ce livre est un roman historique, ou plutôt une histoire fortement romancée. L'histoire y est très reconnaissable aux lecteurs compétents, mais mélangée à une foule de menus détails fantaisistes, destinés à donner plus d'attrait et plus de vie à l'ensemble. Il faut accorder à l'auteur une grande connaissance de son sujet, de l'époque où se meut son héros, fin du XIV^e^ et première moitié du XV^e^ siècle. Mais il faut observer aussi qu'il fait souvent parler ses personnages comme des seigneurs ou des bourgeois d'époque plus tardive. La vraisemblance n'est pas toujours parfaite. Le tout reste intéressant, animé, coloré, de lecture agréable. On trouvera donc dans ce livre à la fois bonne distraction et relative instruction.

Et il reste que saint Jean de Capistran, disciple de saint Bernardin de Sienne et ami de saint Jacques de la Marche, est l'une des plus belles figures de son siècle. On est donc en excellente compagnie.

Jean-Marc MONTGUERRE. — **François-Xavier au Quartier latin.** — In-8 de 188 p. — Paris, France-Empire.

Ce délicieux petit volume n'est pas une vie complète du grand apôtre du XVI^e^ siècle. Il n'y est question, après les éléments introductifs convenables, que des onze années que François-Xavier — on devrait écrire *François de Xavier* — passa à l'Université de Paris. Là se produit pour lui la rencontre décisive : celle d'Ignace de Loyola. François a subi l'ascendant du génie ; il a compris le but de la vie, il entre à fond dans l'esprit de son nouvel ami. Lui aussi, il a du génie. Et il va le mettre au service du Christ, il se prépare à devenir le héros de l'une des plus glorieuses épopées de l'histoire de l'Eglise.

Tout cela nous est conté ici, avec foi, avec force, avec passion, de la manière la plus vivante. Les origines de la Compagnie de Jésus sont retracées de main de maître. Le récit s'arrête aux pieds de Paul III, ce fin connaisseur en hommes. François vient de prendre le départ. Il ira très loin, plus loin que tous les hommes de son siècle !

R. P. FAUVARQUE, O.P. — **Sur les pas du Christ : Le Rosaire.** — (15,5 × 12), 124 p. — Paris, Lethielleux.

Ce petit livre s'adresse aux jeunes, auxquels il désire apporter une aide pour mieux prier et en particulier mieux réciter le chapelet. Il vise aussi à rendre leur piété plus éclairée. Cette formation ascétique et doctrinale est donnée sous forme d'un commentaire des quinze mystères du Rosaire. Chacun d'eux donne lieu à un bref historique de l'événement considéré. Il est suivi de textes scripturaires s'y rapportant. Enfin l'esprit est invité à la réflexion par des applications pratiques formulées en des phrases où les mots importants sont mis en relief et se détachent de l'ensemble de manière à arrêter la pensée.

LIVRES REÇUS

J. de FRAINE, *La Bible et l'Origine de l'Homme.* (13 × 20), 125 p., Desclée de Brouwer.

Jean GALOT, S.J. *Dans le corps mystique.* (11,5×18,5), 230 p., *ibid.*

Pierre de CLORIVIÈRE. *Prière et Oraison.* (13 × 20), 232 p., *ibid.*

Ghislain LAFONT, O.S.B. *Structures et Méthode dans la Somme Théologique de S. Thomas d'Aquin.* (14 × 21,5), 512 p., *ibid.*

L. BOUYER, *Parole, Eglise et Sacrements dans le Protestantisme et le Catholicisme* (12 × 18,5), 96 p. *ibid.*

M.-H. LELONG, O.P. *Saint Jean parmi nous.* (12×18,5), 324 p., 9,90 NF. Paris, Ed. du Cerf.

M. PONCELET, R.S.C.J. *Le Mystère du Sang et de l'Eau dans l'Evangile de S. Jean.* (12,5 × 16,5), 184 p., 5,70 NF. *ibid.*

Gregory BAUM, O.S.A. *L'Unité chrétienne d'après la Doctrine des Papes de Léon XIII à Pie XII.* (14×22,5), 252 p., 12,60 NF., *ibid.*

Aelred de RIEVAULX, *La vie de recluse.* Trad. Charles Dumont, O.C.S.O. (13 × 20), 242 p., 13,80 NF., *ibid.*

Lewis WALLACE. *Ben-Hur.* (11 × 21), 128 p., 3,75 NF. Lethielleux.

J. de TONQUEDEC, S.J. *La Critique de la connaissance*, (14 × 21), 568 p., 20 NF., *ibid.*

Mgr Albert BROS. *Le D^r^ P. Carton dans la nature et dans sa doctrine médicale.* (14 × 19), 38 p., 4 NF., *ibid.*

Abbé G. ROUSSEL. *Classicisme musical français et Piété chrétienne.* (14 × 19), 100 p., 7,80 NF. *ibid.*

André NAUD, P.S.S. *Le problème de la philosophie chrétienne. Eléments d'une solution thomiste.* (18 × 26), 119 p., 12 NF., *ibid.*

R. LAURENTIN. *Lourdes.* Histoire authentique (15,6 × 25), 200 p., 14 NF., *ibid.*

Donald ATTWATTER. *Bouche d'Or, Voix de l'Eglise*, S. Jean Chrysostome. (13,5 × 20), 280 p., 8,95 NF., Tours, Mame.

R. G. BANDAS. 50 *ans de Catéchèse.* (12,5×18), 284 p., 8,95 NF., *ibid.*

J. MONTVIC. *Pourquoi vivre ?* (12,5 × 18), 372 p., 9,87 NF., *ibid.*

R. P. WEISER. *Fêtes et Coutumes chrétiennes.* (13,5 × 20), 260 p., 8,95 NF., *ibid.*

Renée ZELLER. *Joseph, le Charpentier* (13,5 × 20), 272 p., 8,95 NF., *ibid.*

Joseph-Marie PERRIN, O.P. *Marie Mère du Christ et des Chrétiens.* (14 × 19), 176 p., *ibid.*

Dom Th. MAERTENS. *C'est fête en l'honneur de Jahvé.* (13 × 20), 223 p., *ibid.*

Retraite avec Dom Delatte. (12 × 18), 93 p., *ibid.*

Marie-Dom. POINENET. *Saint Dominique.* (11 × 17,5), 109 p. *ibid.*

Religieuses Clarisses de Toulouse. *J'ai connu Madame Sainte Claire.* (14,5 × 19,5), 176 p., 6,90 NF., Paris, Ed. du Cèdre.

Jacques VIER. *Littérature à l'Emporte-pièce* (14,5×22,5) 177 p., 9 NF., *ibid.*

M. L. GARNIER-AZAIS. *Germaine, enfant sans importance.* (13,5 × 18), 61 p. Toulouse, Privat..

Abbé André CANAL. *Terres Nouvelles. Orientation pédagogique.* (13,5 × 18), 61 p., *ibid.*

L. de NAUROIS. *Quand l'Eglise juge et condamne.* (12,5 × 18,5), 116 p., *ibid.*

Dom Id. Van HOUTRYVE. *La Vierge des Pauvres.* (14 × 18,5), 170 p. Louvain, Abbaye du Mont-César.

Rev. Fr. J. GOSSMAN, B.A., *Pope Urban II and Canon Law.* (15,5 × 23), 208 p., 3 doll. Washington, The Catholic Univ. of America Press.

Rev. Peter B. CHYANG, M.A., *Decennial Faculties for Ordinaries in Quasi-Dioceses.* (11,5 × 23), 268 p., 3 doll. *ibid.*

P. Phil. de SAINT-DIDIER. *La vie religieuse.* (14,5×21), 228 p. Blois, Edit. N.-D. de la Trinité.

R. P. L. LABERTHONNIÈRE. *Les Fruits de l'Esprit.* (12 × 18,5), 204 p., 7,80 NF. Paris, Edit. Montaigne.

A. SAGE, A.A. *La Règle de saint Augustin commentée par ses écrits.* (11 × 17), 288 p., 7,50 NF. Paris, Vie Augustinienne.

M. H. LELONG, O.P. *Spiritualité du Japon.* (14 × 20), 256 p., 12 NF. Paris, R. Julliard.

Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1959. (15,5 × 23), 380 p., 8 NF. Communauté Econ. Européenne, 1960.

Abbé Emm. BOURQUE. *Etudes sur les Sacramentaires Romains.* (17,5 × 25), 575 p. Roma, Inst. d'Archeol. Crist.

Y. BRUNEL. *La mère de Louis XVI.* Marie-Josèphe de Saxe, (14 × 19,5), 180 p., 9,90 NF. Paris, Beauchesne, 1960.

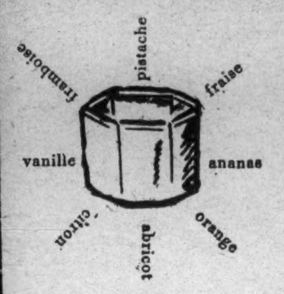

Dès aujourd'hui, avec les extraits de fruits naturels YALACTA, vous pourrez aromatiser selon votre goût, les yaourts que vous faites, vous-mêmes, avec les appareils et ferments YALACTA

VOTRE YAOURT S'IMPOSERA COMME L'ENTREMET LE PLUS FIN ET LE PLUS ÉCONOMIQUE.

YALACTA vous offre également la possibilité de préparer chez vous, grâce à son ferment KEFIR, une boisson agréable, économique et saine. Documention sur demande
LABORATOIRES YALACTA, 51, Rue Lepic, PARIS

DUPLICATEURS MÉTRO PARIS-2 50, R. ÉT. MARCEL

LES DUPLICATEURS MÉTRO vous présentent:

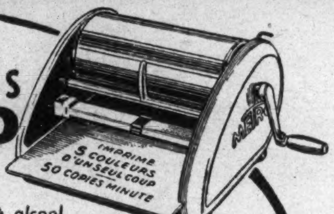

1° "LE CADDIE" à alcool
SIMPLICITÉ ROBUSTESSE PRÉCISION — 229.00 NF

2° "LE CLUB" à alcool
Aux qualités du Caddie s'ajoutent sa démultiplication et ses pressions variables. (Grandes possibilités) — 350.00 NF

3° "LE RACER" à alcool
Prise automatique Pressions variables Compteur Réservoir sélectif d'alimentation (Grand Rendement) — 586.00 NF

Tous nos prix s'entendent TTC franco de port et d'emballage — Exportation tous pays

Matériel agréé et recommandé par l'Institut Pédagogique
Fournisseur des Grandes Administrations et des Collectivités

DOCUMENTATION CL GRATUITE SUR DEMANDE

Documentez-vous sur nos duplicateurs STENCILS ET ALCOOL

DUPLICATEURS MÉTRO S.A. 50, RUE ÉTIENNE MARCEL PARIS-2°
Téléphone : CEN. 98-17 et 38-30 — Succur. METZ, 22, Av. Leclerc de Hauteclocque

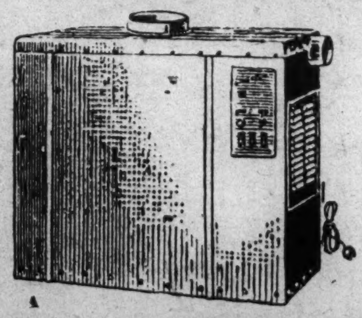

CHAUFFAGE DOMESTIQUE
à air pulsé
AÉRO-BRULEURS AUTOMATIQUES
EXCELSIOR
Ets GOULLIOUD
5, rue Saint-Fulbert, LYON
ou votre installateur habituel

HARMONIUMS
NEUFS ET D'OCCASION EN TOUTES MARQUES
LABROUSSE
Achat - Echange - Location
33, Rue de Rivoli, PARIS-4.

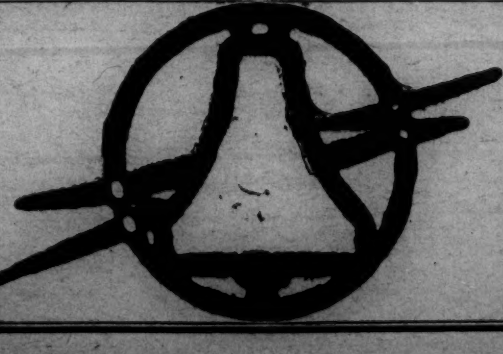

Sonneries Electriques de Cloches
BACH, Ingénieur Constructeur
METZ, Rue Saint-Symphorien
TOUTES LES SONNERIES automatiques et horaires
— — Angélus — —
Volée - Tintement - Glas

Les célèbres
GROTTES DE BETHARRAM
ont une renommée mondiale
•
Elles sont situées entre les Sanctuaires de LOURDES et les Sanctuaires de Bétharram

Une encyclopédie doctrinale, historique et pastorale
•
TABLES GENERALES DE L'AMI DU CLERGÉ
Sixième série : (1934-1950)
Un volume grand in-8, 448 p. sur 2 colonnes
Non broché : 800 fr. + port
Broché : 1.050 fr. + 150 fr. port
Relié : 1.600 fr. + 150 fr. port
Ces prix sont valables pour la France et l'Etranger.

En vente à l'Ami du Clergé

M. TREMEAU, O. P.
PEDAGOGIE CATECHISTIQUE
Précis de Catéchistique
In-8 (11,5 × 17), 275 p. 3,50 NF. franco, 4,10 NF.)

« En un minimum de pages, il contient presque tout ce qu'il faut pour faire le catéchisme avec succès. »

PRINCIPES DE MORALE CHRETIENNE
In-8 (12 × 18,5, 304 p., 9 NF. (franco, 10 NF.)

Synthèse doctrinale, à la lumière de la Bible et de la Théologie, pour faciliter aux Prêtres et aux Catéchistes, l'enseignement d'une morale authentiquement chrétienne

RECTIFICATIF de l'annonce parue dans *l'Ami du Clergé* du 13 avril 1961 dont la disposition typographique pouvait prêter à confusion

DESCLEE & Cie
Editeurs pontificaux

BRÉVIAIRE ROMAIN

Nouvelles éditions en deux volumes, conformes au Décret de la Sacrée Congrégation des Rites du 26 juillet 1960.

FORMAT MOYEN N° 28. — In-18 (16,5 × 10 cm).
Prix, relié, à partir de **100** NF. (T.L. en sus)

●

GRAND FORMAT N° 12. — In-12 (18,5 × 11 cm).
Prix, relié, à partir de **145** NF. (T.L. en sus)
(Psaumes imprimés en grandes lignes)

Particularité de cette édition :
Elle comportera le Psautier de Pie XII et indifféremment le Psautier de la Vulgate. Les psaumes insérés dans le corps du bréviaire seront toujours de la nouvelle version de Pie XII. Pour utiliser l'ancien psautier un renvoi permettra de s'y reporter ; la pagination des deux psautiers sera exactement la même. Prière à nos clients de bien préciser l'édition choisie lors de leur commande.

●

MISSALE ROMANUM : in-4, 28 x 20 cm.

Nouvelle édition conforme au Décret de la Sacrée Congrégation des Rites du 26 juillet 1960.
Cette nouvelle édition sortira de presse en Septembre prochain. Elle comportera toutes les modifications apportées au Calendrier et les nouvelles messes à leur place.
Grand choix de reliures et d'empreintes. Les prix seront fixés très prochainement.

●

CATALOGUES ET RENSEIGNEMENTS SUR DEMANDE

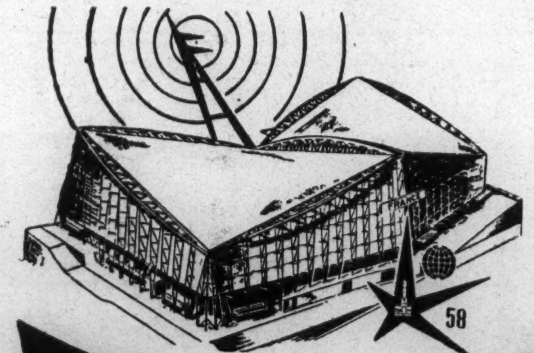

ÉLECTRIFICATION DES CLOCHES
HORLOGERIE POUR ÉDIFICES

LE CARILLON ÉLECTRIQUE
BODET
INGÉNIEURS ICAM & ESE
TRÉMENTINES (Maine-et-Loire) TÉL. 28

LES APPAREILS BODET ONT ÉQUIPÉ LE PAVILLON DE LA FRANCE A BRUXELLES POUR SONNERIES, HEURES ET CARILLONS

Dans toute la France, un technicien à votre porte pour étude, installation et surveillance des appareils.

GMP 6743

le chauffage des églises
résolu par le
CALORIFÈRE A MAZOUT
AERCO
A AIR SOUFFLÉ
Nombreuses références

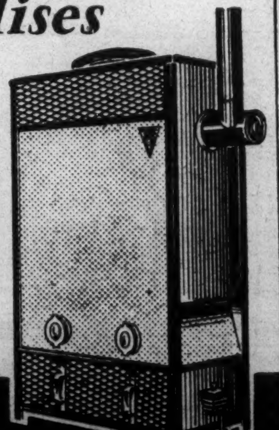

ETABL^ts^ ENNCO CONSTRUCTEURS
88, AV. A.-DUTRIEVOZ - TEL. 52.82.48
VILLEURBANNE (RHONE)
NOUS CONSULTER EGALEMENT POUR LE CHAUFFAGE DES ECOLES, CINEMAS, SALLES PAROISSIALES, ETC...

VITRAUX
Antoine BESSAC à Grenoble (Isère)
Maison de Confiance-Fondée en 1860
Travaux soignés - Prix raisonnables

LA CHAISE RELIÉE
Nouvelle Conception
Solidité - Economie - Confort
G. BEGUE et FILS
à HAGETMAU (Landes)
Photos et tarifs sur demande